



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE
LA PERTE D'AUTONOMIE 2024-2028**
SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2023-2028

**DIRECTION DU MEDICO-SOCIAL
ARS DE CORSE**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
BILAN PRIAC 2023	3
SECTEUR HANDICAP	3
1- RAPPEL ET MISE EN ŒUVRE	3
SECTEUR DEPENDANCE	6
1- RAPPEL ET MISE EN ŒUVRE	6
ETAT DES LIEUX REGIONAL	9
SECTEUR HANDICAP	9
SECTEUR DEPENDANCE	19
PRIAC 2024-2028	23
SECTEUR HANDICAP	23
1- CADRE FINANCIER 2024	23
2- LA PROGRAMMATION 2024	25
3- SYNTHESE	41
4- CARTOGRAPHIE : MESURES NOUVELLES SECTEUR HANDICAP	42
SECTEUR DEPENDANCE	43
1- CADRE FINANCIER 2024	43
2- LES ACTIONS NOUVELLES 2023	43
3- SYNTHESE	48
4- CARTOGRAPHIE : MESURES NOUVELLES SECTEUR DEPENDANCE	49

INTRODUCTION

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie – PRIAC – 2024-2028 assure la mise en œuvre des orientations définies dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 pour l'accompagnement médico-social des personnes en situation de perte d'autonomie (personnes âgées/personnes en situation de handicap) pour mieux répondre à leurs besoins.

Cette actualisation intègre les différentes notifications reçues pour chacun des secteurs tant dans le cadre des campagnes budgétaires que des orientations fixées par les différents plans nationaux ainsi que dans le cadre de la Conférence nationale du Handicap (CNH – Plan « 50 000 solutions ») :

- Secteur du handicap : la programmation régionale arrêtée au titre du PRIAC 2024 s'élève à 16 216 335€ ;
- Secteur dépendance : la programmation régionale arrêtée au titre du PRIAC 2024 s'élève à 20 670 396€.

- RAPPEL -

Le PRIAC n'a pas vocation à assurer la présentation de l'ensemble des actions permettant la mise en œuvre des priorités définies par le PRS.

Il est l'outil de programmation de l'offre médico-sociale à la main des Agences Régionales de Santé ; il détermine les priorités régionales de financement des créations, extensions et transformations de places d'établissements et de services médico-sociaux à destination des personnes âgées et handicapées.

Il prévoit les opérations et leur financement par l'Assurance Autonomie pour les quatre années à venir. Sauf évolution qui ferait l'objet d'une présentation auprès des instances réglementairement prévues, la programmation est glissante d'une année sur l'autre.

Enfin, il est rappelé que conformément à la réglementation, certaines des actions intégrées dans le PRIAC 2024 concernent des structures sous compétence partagée avec la Collectivité de Corse ; les financements dévolus par la Collectivité de Corse pour le fonctionnement de ces ESMS ne sont pas intégrés au présent document.

Ce qu'il faut retenir :

- ✓ Le PRIAC donne une visibilité pluriannuelle des actions portées par l'ARS et financées par l'Assurance Autonomie visant à renforcer le nombre de places au sein des établissements et services médico-sociaux de la région ;
- ✓ D'autres actions complétant la présente programmation peuvent être soutenues par l'ARS sur la base d'autres sources de financement sans conséquence sur l'offre capacitaire médico-sociale régionale (emploi accompagné, habitat inclusif...) ;
- ✓ Dans un objectif de simplification les actualisations du PRIAC ne seront plus organisées annuellement ; le PRIAC permettant de définir les trajectoires et objectifs quantitatifs fixés pour chaque action poursuivie. Ainsi les notifications complémentaires reçues permettront de poursuivre la mise en œuvre des orientations définies à travers le présent document et ce, de façon pluriannuelle.

SECTEUR HANDICAP

1 - RAPPEL ET MISE EN ŒUVRE

PROGRAMMATION 2023

Types d'actions+AA1:G6	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Dépistage / diagnostic / expertise						
CAMSP-EDAP-CMPP + SESSAD Ouest Corse	Ouest Corse	Ouest Corse	400 000	FA	AAP	2024
Centre ressources TND et expertise TCC	Pays Bastiais	Région	400 000	FA	ENI CRA	2024
Equipe mobile ASE	Pays ajaccien	2A	100 000	FA	ENI DITEP 2A	2024
Equipe mobile ASE	Pays Bastiais	2B	100 000	FA	ENI DITEP 2B	2024
Plateforme extrême sud (Equipe MS soutien scolarisation)	Extrême sud	Extrême sud	100 000	FA	EAC	2024
Plateforme extrême sud - diagnostic précoce/coordination	Extrême sud	SARV/ES/PO	345 000	FA	EAC	2024
PCO (renforcement 0-6 ans)	Pays Bastiais	Région	79 203	FA	ADPEP 2B	2023
PCO (déploiement 7/12 ans)	Pays Bastiais	Région	150 000	FA	ADPEP 2B	2024
TOTAL dépistage/diagnostic			1 674 203			
% dépistage/diagnostic			23%			
Milieu ordinaire						
Unité enseignement maternelle TSA	Pays Ajaccien	2A	280 000	7	ARSEA	2023
Unité enseignement maternelle TSA	Castagniccia / Mare e Monti	2B	280 000	7	EAC	2023
UE polyhandicap	2A	2A	117 264	5	AAC	2024
UE polyhandicap	2B	2B	117 264	5	AAC	2024
IME hors les murs	2B	Plaine Orientale	225 000	5	AAC	2024
IME hors les murs	2B	Balagne/CC	225 000	5	AAC	2024
Plateforme extrême sud - dispositif intégré (intervention milieu ordinaire)	Extrême sud	SARV/ES/PO	555 000	20	EAC	2024
SESSAD DYS/TAH	Pays ajaccien	2A	80 000	4	ENI	2024
SESSAD DYS/TAH 16-25 ans	Pays ajaccien	2A	100 000	5	ENI	2024
SESSAD DYS/TAH 16-25 ans	Pays Bastiais	2B	100 000	5	ENI	2024
SAMSAH Toutes déficiences	2B	2B	202 500	15	AAP	2024
SAMSAH TSA	2B	Région	112 540	10	EPI	2024
SAMSAH Réhabilitation psy	Région	Région	216 000	16	AAP	2024
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	100 000	-	AAC	2024
Coordination services à domicile	Région	Région	19 513	FA	CB	2023
TOTAL Milieu ordinaire			2 730 081	109		
% Milieu ordinaire			38%	86%		
Situations complexes / Répît / Institution						
PCPE 360 enfants	2B	2B	100 000	File active	AAC en cours	2024
Communauté 360	Région	Région	288 263	File active	AMI	2024
Communauté 360 - autodétermination	Région	Région	110 000	File active	AAC	2024
Stratégie Taquet - unité de vie socio-éducatif médicalisé enfants ASE	Région	Région	110 000	5	AAP ASE-ARS	2024
Répît et offre 365	Région	Région	495 000	4	AMI (transformation)	2024
Etablissement adultes médicalisé	2B	Région	300 000	3	ENI projet transformation	2024
LVR TSA complexes	2B	Région	1 266 000	6	ENI projet transformation	2024
Rebasage MAS - prise en charge polyhandicap	Pays Bastiais	2B	42 000	-	UGE CAM	2023
Rebasage MAS - prise en charge polyhandicap	Centre Corse	2B	58 000	-	CHCT	2023
TOTAL Situations complexes/répît/institution			2 769 263	18		
% Situations complexes / répît / institution			39%	14%		
TOTAL PRIAC 2023			7 173 547	127		

Ont été installées les actions suivantes :

Dépistage/diagnostic/expertise

- Les deux équipes mobiles médico-sociales de soutien aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour un montant total de 200 000€ : conformément à la demande de la Collectivité de Corse, l'action prend la forme d'une expérimentation de trois ans. Le déploiement de ces équipes s'articule en lien étroit avec les services de psychiatrie infanto juvénile (PIJ) à travers les projets d'équipes mobiles de pédopsychiatrie. Chaque équipe intervient sur son département de référence dans une dynamique d'articulation renforcée avec l'autre équipe ;
- Compte tenu d'une problématique de locaux, la Plateforme d'Accompagnement Médico-social Extrême Sud (PAMES) a pu mettre en œuvre ses prestations d'équipe mobile de soutien à la scolarisation pour un montant de 100 000€ ;

- Conformément au Plan d'action défini par l'ARS, la Plateforme de coordination et d'orientation (PCO) a soutenu le renforcement de son organisation pour les enfants âgés de 0-6 ans et structuré son élargissement à ceux de 7-12 ans pour un montant de 229 203€. Il est rappelé que la PCO dispose d'une compétence régionale.
Soit un total de 529 203€ et de 31.6% de la programmation régionale pour cette catégorie.

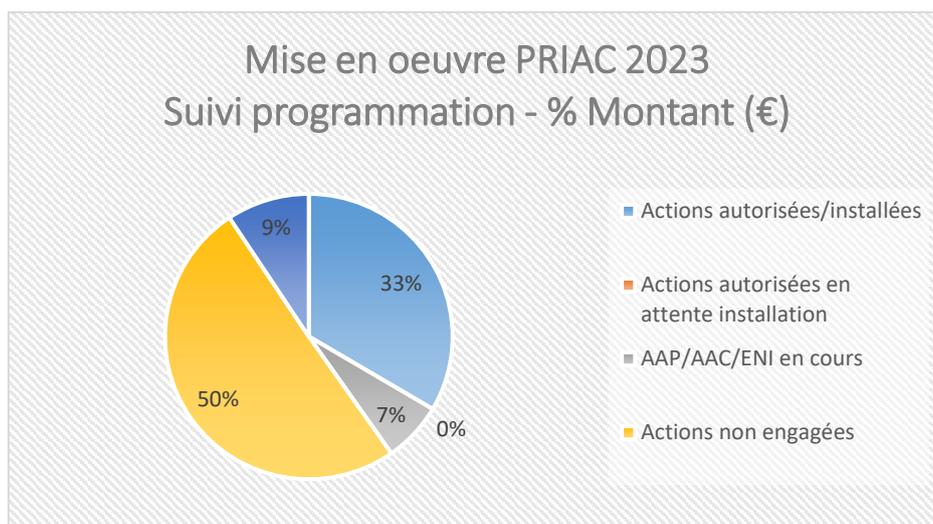
Milieu ordinaire :

- Les 2 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ont été installés sur le pays ajaccien (ARSEA) et la Castagniccia-Mare Monti (Espoir Autisme Corse) pour un montant de 560 000€ auquel l'ARS a apporté un financement complémentaire de 40 607€ pour assurer un niveau de financement conforme au rebasage décidé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement ;
- Compte tenu d'une problématique de locaux, la Plateforme d'Accompagnement Médico-social Extrême Sud (PAMES) a pu mettre en œuvre ses prestations sur les lieux de vie du dispositif intégré pour un montant de 300 000€
Soit un total de 860 000€ et de 31.5% de la programmation régionale pour cette catégorie.

Situations complexes/répit/institution

- Le dernier PCPE 360 constituant le volet opérationnel de la communauté 360 a été déployé sur la Haute Corse pour intervention auprès des enfants (hors TSA) par l'ADPS pour un montant de 100 000€ ;
- Le Renforcement MAS polyhandicap (Tattone et Coquelicots - UGECAM) a été soutenu pour un montant de 100 000€
Soit un total de 200 000€ et de 7.2% de la programmation régionale pour cette catégorie.

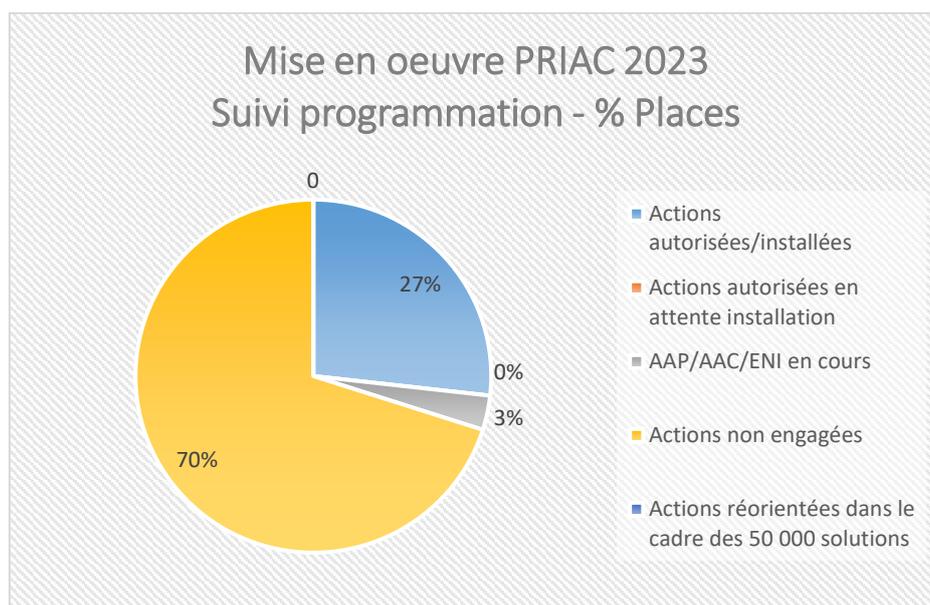
BILAN MISE EN ŒUVRE



En montant, le PRIAC 2023 est exécuté à 40% :

- 33% des actions inscrites au PRIAC 2023 ont été autorisées et installées ;
- 7% des actions sont engagées (autorisation accordée ou appel à projet engagé) ;

En outre, 9% des actions ont été réorientées sur des actions CNH.



En places, 30% des places programmées sont engagées (hors structures en FA) :

- 27% des places sont autorisées et installées ;
- 3% sont engagées (en attente d'installation ou AAP en cours) ;

17% des actions en FA et programmées au PRIAC sont autorisées et installées.

SECTEUR DEPENDANCE

1 - RAPPEL ET MISE EN ŒUVRE

PROGRAMMATION 2023

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Milieu ordinaire						
6 Centres ressources territoriaux	Région	Région	2 400 000	-	AMI	2024-2025
6 Equipes territorialisées de prévention (rattachées aux CRT)	Région	Région	900 000	-	AAC	2024-2025
5 Equipes spécialisées Alzheimer-MND	Région	Région	750 000	50	AAC	2024
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2A	2A	250 000	FA	ENI	2024
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2B	2B	300 000	FA	ENI	2024
SSIAD - renforcement temps psychologue	Région	Région	75 000	FA	CB	2024
Coordination services à domicile	Région	Région	113 809	FA	CB	2023
Equipe spécialisée géronto psy	2A	2A	150 000	10	AAC	2025
Equipe spécialisée géronto psy	2B	2B	150 000	10	AAC	2025
TOTAL milieu ordinaire			5 088 809	70		
% milieu ordinaire			25%	12%		
Répît/soutien aux aidants						
Rebasage HT - EHPAD Sainte Famille	Pays Bastiais	Pays Bastiais	46 086	6	CB	2024
Renforcement HT - Création de 31 places	Région	Région	465 000	31	ENI	2024-2026
Dispositif HTSH	Région	Région	1 449 496	-	CB	2023-2025
Accueil de jour (dont itinérant)	Région	Région	675 000	45	AAP	2024
Accueil de jour (dont itinérant)	Région	Région	270 000	18	ENI	2025
10 Plateformes d'accompagnement et de répît (dont équipes mobiles)	Région	Région	1 300 000	-	AAP	2024
Renforcement de chaque PFR au titre des actions de relayage	Région	Région	594 865	-	AAP	2024
TOTAL répît			4 800 447	100		
% répît			23%	17%		
Accompagnement en EHPAD						
ENI EHPAD - hébergement permanent	Région	Région	691 720	44	ENI	2024-2028
Unités de vie adaptée en EHPAD	Région	Région	5 870 000	-	transfo.	2024-2028
UHR	Centre Corse	Balagne/CC	194 598	10	CHICT	2024
UHR	Pays ajaccien	Pays ajaccien	240 600	12	AAP	2024
Equipe mobile UHR	2A	2A	200 000	-	ENI	2024
Equipe mobile UHR	2B	2B	200 000	-	ENI	2024
19 PASA	Région	Région	1 235 000	228	AAC	2024-2028
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2A	2A	270 000	18	AAC	2024
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2B	2B	240 000	16	AAC	2024
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	40 000	-	AAC	2024
ENI PUV	2B	2B	39 600	3	Cap Aiutu	2024
Renforcement IDE nuit	Région	Région	59 841	-	HD2A	2023
PUV milieu rural	Région	Région	1 267 200	96	AAP	2026
Total accompagnement en EHPAD			10 548 559	427		
% accompagnement en EHPAD			51,6%	72%		
TOTAL PRIAC 2022			20 437 815	597		

Ont été installées les actions suivantes :

Milieu ordinaire

- Une équipe spécialisée Alzheimer-maladies neuro-dégénératives pour un montant de 150 000€ a été installée (CAP AIUTU) sur le territoire du Centre Corse ;
Soit un total de 150 000€ et de 3% de la programmation régionale pour cette catégorie.
- A noter l'attribution dans le cadre d'un AMI d'un des 4 centres ressources territoriaux (CRT) pour le territoire de l'Ouest Corse (HD2A).

Répît/soutien aux aidants

- Dispositif hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation/hébergement temporaire d'urgence ;
Soit un total de 1 923 969€ et de 31% de la programmation régionale pour cette thématique.
- A noter l'attribution, dans le cadre d'un AAP :

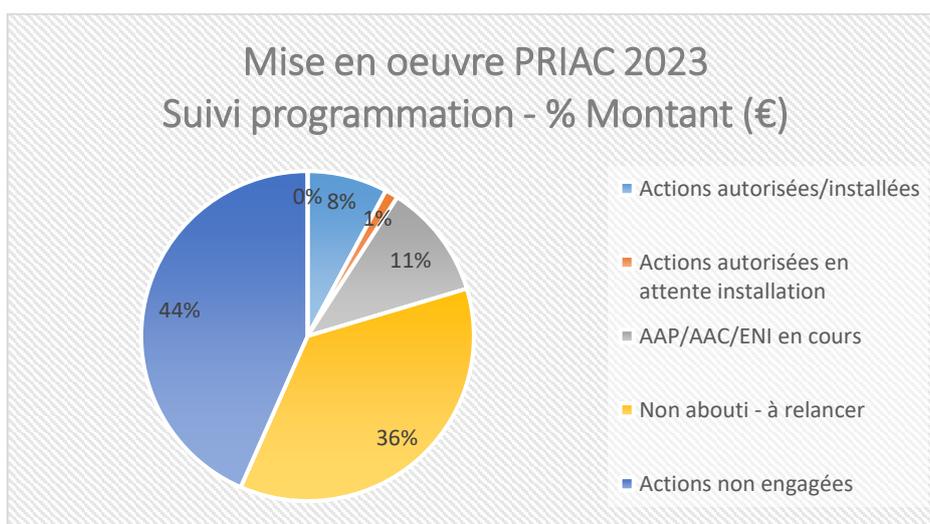
- ♦ d'un pôle territorial d'aide aux aidants intégrant un accueil de jour et 2 plateformes de répit sur la Balagne/Centre Corse pour un montant de 477 000€ (CAP AIUTU) ;
- ♦ D'un pôle territorial d'aide aux aidants intégrant accueil de jour et 2 plateformes de répit sur Pays Bastiais pour un montant de 636 000€ (ADMR 2B).

A noter que plusieurs places d'hébergement temporaire ont été autorisées par transformation de places d'hébergement permanent : soit 5 places (EHPAD de Tattone et EHPAD de Toga).

Accompagnement en EHPAD :

- 2 places d'hébergement permanent en EHPAD pour un montant de 27 688€
 - 1 Pôles d'activités et de soins adaptés pour un montant de 65 000€
 - 3 unités de vie adaptée pour un montant de 730 000€
- Soit un total de 822 688€ et de 8% de la programmation régionale pour cette thématique.

BILAN MISE EN ŒUVRE



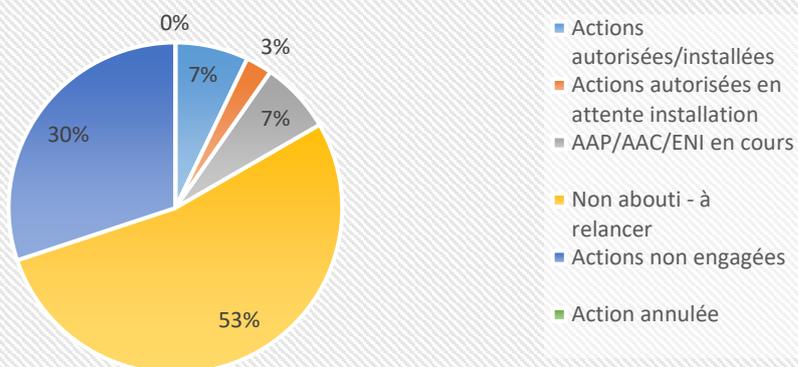
En montant, le PRIAC 2023 est exécuté à 20% :

- 8% des actions inscrites au PRIAC 2023 ont été autorisées et installées ;
- 12% des actions sont engagées (autorisation accordée ou appel à projet engagé).

En outre, 36% des actions engagées au cours de l'exercice 2023 n'ont pas pu aboutir (AAP/AAC déclarés infructueux) et devront donc être relancées courant 2025.

A noter que 16% des actions non engagées concernent l'enveloppe relative au dispositif hébergement temporaire d'urgence (HTU) pour laquelle, en l'absence de modalités de versement adaptées à l'organisation régionale, l'ARS de Corse est contrainte de verser des crédits non reconductibles (CNR) en lieu et place de l'enveloppe dédiée.

Mise en oeuvre PRIAC 2023 Suivi programmation - % Places



En places, 17% des places programmées sont engagées (hors structures en FA) :

- 7% des places sont autorisées et installées ;
- 10% sont engagées (en attente d'installation ou AAP en cours).

SECTEUR HANDICAP

1- Rappel du cadre général

Annoncé dans le cadre de la Conférence Nationale pour le handicap (CNH) en avril 2023, le plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale sur la période 2024-2030 a fait l'objet d'une circulaire en décembre 2023 fixant les objectifs et priorités à définir et mettre en œuvre pour accompagner les choix de vie des personnes en situation de handicap (enfants et adultes).

Doté d'une enveloppe au niveau national d'un montant de 1,5Mds d'€ versée par la CNSA au titre de l'Autonomie, ce plan doit apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tension tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution satisfaisante à ce jour : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l'autisme...), enfants présentant un handicap et relevant de l'aide sociale à l'enfance, personnes handicapées vieillissantes, personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile. Il doit également permettre de soutenir la politique de prévention des départs en Belgique et d'assurer la sortie des jeunes adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton dans les établissements pour enfants en leur proposant des réponses adaptées à leurs besoins et projet de vie.

La Corse fait partie des territoires bénéficiant d'une enveloppe pluriannuelle intégrant à la fois un enjeu de rattrapage (Haute Corse) et de développement d'une offre médico-sociale fondée sur un enjeu prioritaire de transformation pour soutenir de façon effective, et sans délai, la capacité des personnes en situation de handicap à s'autodéterminer. Ainsi, sur la période 2024-2030, l'ARS de Corse a en charge d'organiser la planification de l'offre en mobilisant une enveloppe de 11,2M€ qui devra permettre de :

- Définir une approche transversale du développement de solutions au sein d'une stratégie régionale de transformation de l'offre ;
- Soutenir une déconcentration forte de la planification de ces solutions pour une meilleure évaluation des besoins à couvrir, prenant en compte la diversité des territoires ;
- Assurer un pilotage régional rénové qui associe les élus, les représentants des personnes et des professionnels ;
- Organiser un accompagnement renforcé des organismes gestionnaires par la mobilisation de ressources nouvelles.

La programmation régionale arrêtée au 30 mai 2024 conformément aux orientations nationales est intégrée au Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024 qui marquera la trajectoire que suivra l'ARS de Corse pour la mise en œuvre des actions d'envergure définies sur la période 2024-2030.

Cette programmation a été définie en cohérence avec les priorités fixées au titre de la CNH 2023 et du Schéma Régional de Santé 2023-2028. En ce sens, elle repose donc sur des enjeux partagés et travaillés avec l'ensemble des acteurs dont les usagers, et s'ancre dans une approche résolument territoriale puisque le PRIAC est construit depuis plusieurs années sur la base d'une déconcentration de l'offre médico-sociale au sein de laquelle les 9 territoires de projets constituent la maille territoriale de référence.

Si cette programmation doit permettre de développer une nouvelle offre à travers la délivrance de nouvelles autorisations permettant d'augmenter le nombre de réponses aux personnes en situation de handicap et à leurs proches/aidants, elle repose également sur un enjeu incontournable de transformation de l'offre qui induit que toute nouvelle autorisation accordée apportera l'assurance aux usagers d'une organisation soutenant le maintien dans le milieu ordinaire selon des logiques souples et décloisonnées. Il en sera de même de l'offre existante pour laquelle la dynamique de transformation de l'offre engagée depuis 2017 sera poursuivie et intensifiée. A ce titre, le séminaire territorial organisé le 17 avril 2024 a marqué une étape fondamentale dans le pilotage de cette dynamique en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés autour des notions d'inclusion, d'autodétermination et de transformation de l'offre sur la base de témoignages de personnes en situation de handicap qui ont pu faire valoir leurs attentes, leurs réussites mais aussi leurs difficultés dans cette quête d'exprimer et mettre en œuvre leur projet de vie en bénéficiant des accompagnements qui leur sont nécessaires.

Pour ce faire l'ensemble des leviers disponibles (contractuels, juridiques et financiers) seront mobilisés pour soutenir les organismes gestionnaires dans cet objectif. En effet, l'atteinte de cet ambitieux objectif exige de la cohérence dans les priorités, les objectifs et les moyens mis en œuvre ; cohérence qui doit par conséquent également s'exprimer au niveau de l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap. Cette recherche de cohérence et de complémentarité se matérialise notamment dans l'alignement des outils de planification propres à l'ARS et la Collectivité de Corse (SRS et Schéma de l'autonomie), mais également à travers la 1^{ère} convention cadre signée entre l'ARS et l'Académie de Corse le 20 février 2024.

Dans la continuité, et pour répondre aux enjeux spécifiques des 50 000 solutions, une comitologie supplémentaire a été organisée aux fins de soutenir le déploiement des 50 000 solutions à travers la mise en place d'un comité de pilotage institutionnel réunissant l'ARS, la Collectivité de Corse, l'Education Nationale, la DREETS et la MDPH. Ce comité s'est posé comme objectif de favoriser la notion d'inclusion et de parcours à travers la définition d'objectifs institutionnels partagés. Pour ce faire il a eu pour mission de :

- Affiner un état des lieux régional partagé sur les thématiques prioritaires suivantes : repérage précoce, double vulnérabilité des enfants en situation de handicap relevant d'une mesure de protection de l'ASE, école, hébergement, formation/emploi des adultes en situation de handicap. Pour ce faire, le comité a été décliné en 4 groupes de travail ;

- Définir des actions croisées favorisant la continuité et la graduation des parcours, l'inclusion et l'autodétermination des personnes en situation de handicap ;
- Soutenir la définition par l'ARS des actions prioritaires à inscrire en déclinaison régionale et interdépartementale du plan « 50 000 solutions ».

Les groupes de travail issus du comité de pilotage ont permis de partager et de croiser un état des lieux régional et des priorités d'actions complémentaires à mettre en œuvre dans les domaines de compétence respectives de chaque acteur, aux fins de construire des solutions assurant un parcours au sein duquel l'accès aux droits fondamentaux est assuré et limitant par conséquent les risques de rupture dont celui d'une orientation vers le Continent et plus largement vers la Belgique. Ils ont pris appui sur des éléments issus de via trajectoire PH qui ont confirmé la nécessité que les systèmes d'information existants fassent l'objet d'une appropriation renforcée par tous pour assurer la disponibilité de données exhaustives et fiables.

2- Orientations stratégiques issues de l'état des lieux régional

Les éléments d'état des lieux régionaux sont annexés au présent document et ont d'ores et déjà fait l'objet de présentations notamment auprès des organes de démocratie sanitaire.

Cet état des lieux régional a permis de partager et définir des orientations stratégiques sur les thématiques suivantes.

- 2.1- Assurer la cohérence et l'alignement des stratégies portées par chaque acteur institutionnel aux fins d'apporter aux usagers une offre lisible, complémentaire et cohérente au plus près de leurs lieux de vie

Le comité de pilotage institutionnel mis en place à l'occasion des travaux visant au déploiement des 50 000 solutions sur le territoire régional marque la volonté des acteurs le constituant de mieux coordonner leurs actions pour permettre à toute personne en situation de handicap de disposer de solutions adaptées à ses besoins au plus près de son lieu de vie dans la mesure du possible.

Au-delà de la programmation issue des « 50 000 solutions », cette coordination accrue doit favoriser la définition de plans d'actions régionaux sur les thématiques prioritaires comme le plan d'action régional en faveur de la santé des enfants sous mesure de protection ASE arrêté entre l'ARS et la Collectivité de Corse.

Les orientations stratégiques et opérationnelles définies à travers la convention cadre Ecole Inclusive conclue entre l'ARS et l'Académie de Corse en février 2024 représente une nouvelle étape dans cette logique de coordination renforcée par la démarche « 50 000 solutions », ainsi que la logique soutenue en matière d'animation territoriale de la branche Autonomie prévoyant la signature d'une convention entre la CNSA, l'ARS de Corse, la Collectivité de Corse-MDPH.

Cette coordination institutionnelle s'organise dans tous les cas, en faveur de la dynamique de transformation de l'offre qui doit irriguer les stratégies d'animation de chaque acteur disposant d'un rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du Handicap.

Pour soutenir l'effectivité de cette coordination, les acteurs institutionnels mobilisés marquent la nécessité de pouvoir disposer de données à jour et fiables afin de mieux identifier et anticiper les besoins des usagers et par conséquent de définir une planification des actions plus ajustée aux enjeux territoriaux.

L'état des lieux régional soutenant la programmation au titre du déploiement des 50 000 solutions en Corse, a notamment été élaboré à travers l'analyse menée par l'ARS de Corse d'une extraction de Via Trajectoire PH (VT PH) réalisée par la MDPH. Cette analyse permet le constat d'un manque global de fiabilité des données intégrées dans VT PH qui impose une relative prudence quant aux analyses qui peuvent en découler. En synthèse, des incohérences sont ainsi constatées au niveau de :

- La catégorisation par type d'ESMS entre les deux départements au sein des notifications ;
- La durée de validité des notifications par catégorie d'établissement et entre les deux départements – une attention particulière devant être portée sur les notifications pour les adultes maintenus en établissement enfants au titre de l'amendement Creton ;
- Le nombre de notifications par catégorie d'ESMS comparé avec le capacitaire départemental et régional autorisé/installé ;
- La mise à jour régulière du statut de chacune des notifications qui ne permet pas d'assurer d'une prise en charge effective ou non.

L'hétérogénéité des données disponibles et de leur cohérence globale confirment un besoin prioritaire de consolider la compréhension et l'utilisation de cet outil par l'ensemble des acteurs.

Enfin, le comité de pilotage a marqué l'importance que l'alignement des stratégies repose d'un point de vue opérationnel sur des formations inter-institutionnelles et intersectorielles, ces dernières apparaissant comme un des leviers prioritaires à mobiliser pour éviter une approche en silo des besoins des personnes en situation de handicap qui s'avère délétère notamment pour les situations les plus complexes. La poursuite du programme START et la constitution de communautés de pratiques est l'illustration de la dynamique à poursuivre et renforcer dans les années à venir. Ces formations doivent favoriser une juste appréhension par les acteurs de terrain des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur et une professionnalisation des interventions dans un objectif accru de qualité et d'interdisciplinarité.

- 2.2- Améliorer la coordination des acteurs au sein de chaque de territoire projet autour du repérage et diagnostic, notamment des troubles du neurodéveloppement

Cet objectif renvoie à l'exigence que :

- Le repérage et le diagnostic des TND s'organisent le plus précocement possible afin de limiter le sur-handicap et les risques de rupture ;
- Le diagnostic et la prise en compte des déficiences sensorielles soient améliorés sur le territoire régional.

Pour mémoire, les objectifs inscrits au SRS 2023-2028 sont les suivants :

- « Les risques de sur-handicap et de rupture de parcours sont prévenus »:
 - Assurer l'accès à une offre d'expertise en développant des centres ressources (CR TND, CR déficiences sensorielles) et en renforçant les partenariats avec les centres experts (via les ERHR)
- « Le dépistage et l'intervention précoces des TND sont consolidés »
 - Développer capacités de formation/repérage 1ère ligne
 - Développer et sécuriser le niveau 2 : PCO
 - Faire converger autres acteurs niveau 2 vers les RBPP
 - Doter la Corse d'un niveau 3

Ces objectifs sont en cohérence avec les attendus de la CNH et les orientations de la stratégie nationale TND.

L'état des lieux régional réalisé dans le cadre des 50 000 solutions (en annexe) met en avant les priorités suivantes à poursuivre :

- Définir un parcours au sein de chaque territoire de projet permettant d'accéder à une offre coordonnée facilitant l'accès aux ressources diagnostic et à l'expertise médico-sociale notamment de 1^{er} niveau (hors notification CDAPH) ;
- Assurer l'effectivité d'une offre diagnostic sur le territoire régional permettant un accès aux 3 niveaux d'expertise (ligne 1, ligne 2 et ligne 3) et limiter les déplacements sur le Continent ;
- Organiser des prestations sur les lieux de vie respectueuses des recommandations de bonnes pratiques professionnelles notamment en matière de diagnostic ;
- Engager structuration d'un parcours déficiences sensorielles.

La cartographie intégrée à l'état des lieux régional annexée au présent document montre que chaque territoire de projet, à l'exception de l'Ouest Corse, dispose d'ores et déjà d'au moins une structure sanitaire et/ou médico-sociale de 2^{ème} ligne à partir de laquelle la structuration du parcours de repérage/diagnostic précoce doit pouvoir s'organiser.

Il s'agira donc de :

- Maintenir l'action inscrite au PRIAC 2023 visant au déploiement de prestations de repérage/diagnostic médico-sociales précoces sur l'Ouest Corse ;
- Renforcer l'organisation médico-sociale au sein des autres territoires de projet en priorisant les territoires présentant la proportion des enfants de moins de 12 ans la plus importante ;

- Soutenir la coordination des acteurs en intégrant le 1^{er} niveau (notamment les lieux d'exercice partagé) et en assurant une articulation systématique avec la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) et ce au sein de chaque territoire de projet ;
- Accompagner la constitution d'un centre ressources TND (3^{ème} ligne) reposant sur une articulation des acteurs territoriaux déjà engagés et développant les expertises indisponibles en Corse.
- Définir un parcours d'accompagnement de la déficience sensorielle.

Cette action s'articulera à terme avec les orientations définies au titre de la scolarisation et de l'offre médico-sociale pour enfants en situation de handicap pour aboutir à la constitution de :

- Plateformes de ressources et d'interventions précoces permettant la coordination de prestations de diagnostics et d'interventions précoces et ce, sur l'ensemble des lieux de vie l'enfant (avec une priorisation accordée aux enfants sous double vulnérabilité).
- Une offre experte en matière de déficiences sensorielles et de communication augmentée alternative notamment.

2.3- Soutenir la scolarisation des élèves en situation de handicap à travers un accès facilité à l'expertise médico-sociale et une coopération renforcée entre les professionnels de l'Education Nationale et le secteur médico-social

Pour mémoire, les objectifs inscrits au SRS 2023-2028 sont les suivants : « L'inclusion et l'autodétermination des personnes en situation de Handicap sont renforcées et soutenues à travers les 3 déterminants principaux que sont la scolarisation, l'emploi et le logement »

- Favoriser l'accès à l'expertise médico-sociale ;
- Soutenir la scolarisation des élèves en situation de handicap (bénéficiant d'une orientation en ESMS) en milieu ordinaire ainsi que l'accès à la formation et à l'emploi (agrément 16-25 ans) ;
- Améliorer le taux de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ces objectifs sont en cohérence avec les attendus de la CNH et les orientations de la stratégie nationale TND.

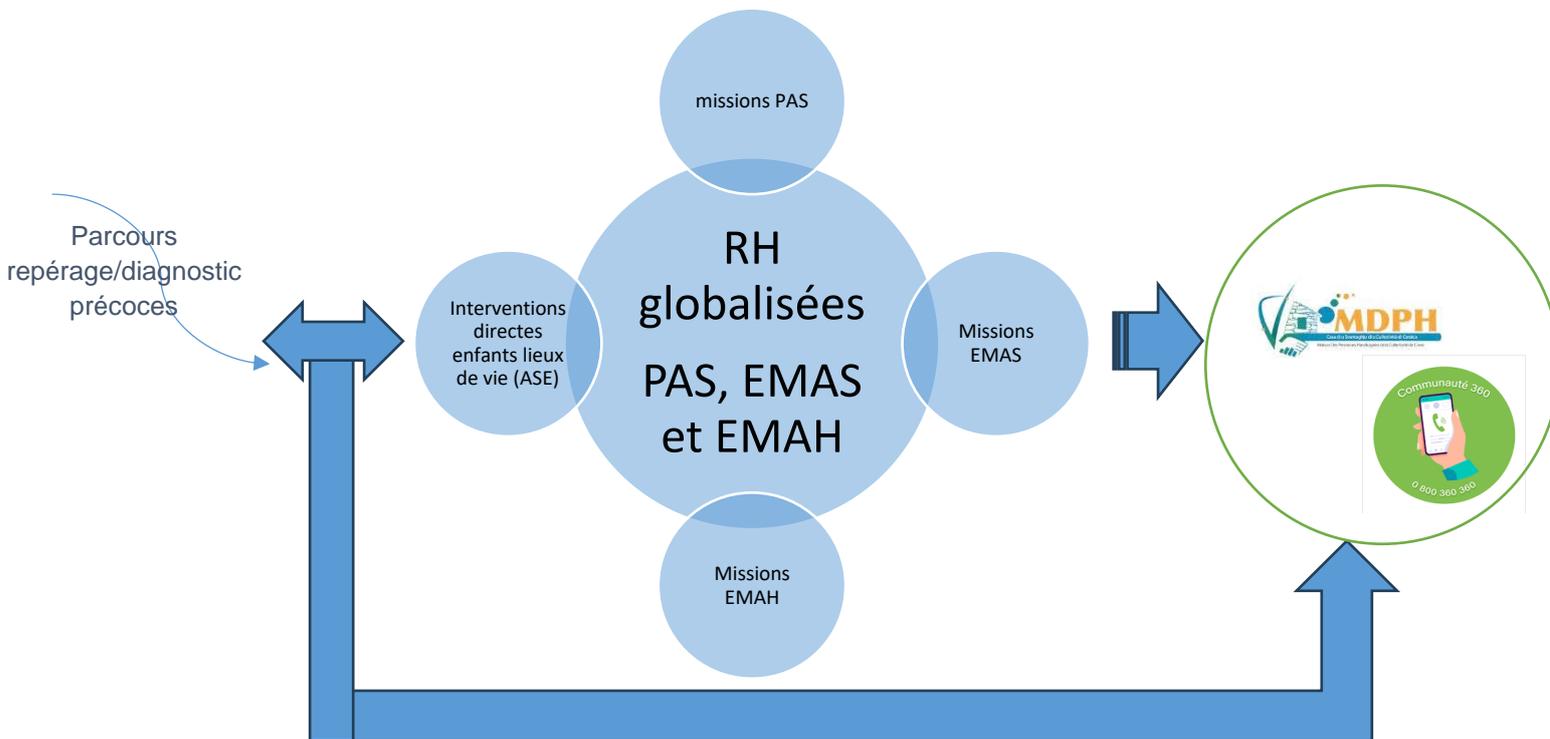
En outre, la convention cadre relative à l'Ecole Inclusive signée en février 2024 entre le Recteur de l'Académie de Corse et la directrice générale de l'ARS de Corse pose le cadre de référence stratégique et opérationnel permettant d'améliorer la cohérence d'actions de ces deux acteurs institutionnels (Cf. annexe).

L'état des lieux régional réalisé dans le cadre des 50 000 solutions (cf. annexe) met en avant les priorités suivantes :

- Poursuivre les actions de territorialisation et de projection des services de repérage, diagnostic, interventions précoces (dont non spécialisées) sur les lieux de vie ;

- Soutenir la territorialisation des Pôles d'Appui à la Scolarisation selon une approche dégressive au regard des niveaux ;
- Poursuivre la territorialisation des EMS avec étude d'implantation dans établissements scolaires ;
- Duplication au sein des EMS (IME/DITEP) des organisations agiles mises en œuvre au sein des UEE => partage effectif et équilibré entre MS et pédagogique, taux d'encadrement, nivellement des organisations entre établissements ;
- Engager une réflexion sur parcours déficiences sensorielles et renforcer les accompagnements ;
- Réflexion sur des dispositifs spécifiques post 3ème permettant d'accompagner la préprofessionnalisation, accompagnement renforcé mais soutenant l'Inclusion : lien GT emploi/formation.

Les orientations définies pour le déploiement régional des 50 000 solutions reposent sur une sanctuarisation de l'enveloppe « école » au bénéfice des Pôles d'Appui à la Scolarisation (PAS) ; les autres mesures visant à soutenir la scolarisation des enfants en situation de handicap devant élarger sur le socle enfance. Cette exigence technique ne doit cependant aucunement obérer la nécessaire articulation des PAS avec d'autres actions et ce pour assurer une cohérence et une continuité dans les parcours. A ce titre, sans modifier les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis par le déploiement des PAS, l'ARS et l'Académie de Corse souhaite articuler au sein de chaque territoire de projet les ressources identifiées au titre des PAS, des EMAS et des EMAH afin d'éviter l'empilement des dispositifs ayant pour vocation le soutien aux professionnels de l'Education Nationale et de l'ASE. Cette organisation rationalisée permettra également de délivrer des interventions de 1^{er} niveau auprès des enfants identifiés et ce sur leurs différents lieux de vie dans une logique de continuité de leur parcours.



Dans le cadre de la déclinaison en région de la stratégie nationale pour les TND, il est également attendu le renforcement des dispositifs de scolarisation de type UEMA, UEEA et DAR. L'état des lieux régional partagé avec la MDPH et l'Académie de Corse a permis la priorisation des territoires d'implantation de ces dispositifs sur la base des cibles quantitatives arrêtées par le niveau national.

2.4- Accompagner la transformation de l'offre médico-sociale en faveur de l'enfance en situation de handicap

Pour mémoire, les objectifs inscrits au SRS 2023-2028 sont les suivants : « Les risques de sur-handicap et les situations de rupture sont limitées, et l'offre de répit, en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, est développée » :

- Renforcer la territorialisation des EMS de référence (IME, DITEP) et de l'offre d'accompagnement en faveur des personnes présentant les troubles les plus complexes ;
- Soutenir la continuité des parcours des usagers des EMS à travers une évolution des organisations (plateformes de prestations intégrant des dispositifs intégrés, âge de transition, procédure d'admission...) et des pratiques professionnelles recommandées (formation et sensibilisation) ;
- Développer l'offre d'accueil temporaire de répit.

Ces objectifs sont en cohérence avec les attendus de la CNH et les orientations de la stratégie nationale TND.

Outre les orientations déjà retenues au titre des actions « repérage/diagnostic précoces » et « école inclusive », l'état des lieux régional réalisé dans le cadre des 50 000 solutions (cf. annexe) confirme que le renforcement de l'offre médico-sociale en faveur des enfants en situation de handicap doit permettre de :

- Accélérer et accompagner la transformation de l'offre ;
- Prioriser la situation des enfants sous mesure de protection de l'ASE ;
- Assurer le renforcement et l'organisation de prestations au plus près des lieux de vie dans une logique de continuité des parcours et d'Inclusion renforcée ;
- Améliorer l'accès à l'expertise médico-sociale pour soutenir le maintien dans le lieu de vie ;
- Coordonner les parcours des enfants en recherchant les acteurs en mesure d'apporter les prestations complémentaires à la construction d'une réponse adaptée à leur besoins et attentes ;
- Mieux repérer les situations à risque de rupture et anticiper la définition d'un parcours de nature à limiter ce risque ;
- Proposer une offre de répit programmée ou d'urgence ;

- Renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs présent autour de l'enfant : ASE/famille, école, médico-social, sanitaire...
- Consolider la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur notamment autour de la prévention et la gestion des comportements dévifs.

La mise en œuvre de cette orientation repose sur la mobilisation du socle enfance issue du déploiement en région des 50 000 solutions qui sert également à financer les dispositifs de scolarisation des élèves en situation de handicap hors Pôle d'Appui à la Scolarité.

En outre, la question de la déficience sensorielle fait l'objet d'une attention particulière en l'absence totale de notification sur la Corse du Sud traduisant un besoin d'accompagnement auprès d'enfants ou d'adultes touchés par une déficiences auditives et/ou visuelles, ce qui apparaît en incohérence avec les taux de prévalence pour ce type de handicap. Au-delà des interventions notamment au titre de la scolarisation, c'est également la question de l'appropriation par les différents acteurs de la prise en charge des outils permettant de soutenir la communication pour les personnes non verbales notamment et leur intégration dans la stratégie de chaque établissement ou services.

Des actions transversales avec la partie « adultes » de cette programmation sont prévues pour mieux répondre à la question des situations individuelles complexes et critiques (communauté 360) ainsi qu'au renforcement de l'autodétermination (faciliteurs, centre ressources déficiences sensorielles) dans la construction des accompagnements.

- 2.5- Renforcer l'offre médico-sociale en direction des adultes en situation de handicap à travers une offre d'hébergement graduée (notamment offre non médicalisée)

Pour mémoire, les objectifs inscrits au SRS 2023-2028 sont les suivants :

- « Les risques de sur-handicap et les situations de rupture sont prévenus » :
 - Soutenir la continuité des parcours des usagers des EMS à travers une évolution des organisations et des pratiques professionnelles ;
 - Finaliser la structuration et le déploiement de la communauté 360 et la logique de coordination de parcours ;
 - Poursuivre le développement de l'offre médico-sociale à tous les âges de la vie dans une dynamique d'Inclusion, de territorialisation et de soutien aux aidants.
- « L'inclusion des personnes en situation de handicap est soutenue à travers les 3 déterminants principaux que sont la scolarisation, l'emploi et le logement » :
 - Développer les capacités d'autodétermination des personnes en situation de handicap, notamment à travers la logique de réhabilitation et de communication adaptée ;
 - Améliorer l'employabilité des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire ;

- Soutenir le développement d'une offre d'hébergement répondant aux besoins des personnes en situation de handicap notamment vieillissantes.

Ces objectifs sont en cohérence avec les attendus de la CNH et les orientations de la stratégie nationale TND.

Cette orientation est également en cohérence avec celles portées par la Collectivité de Corse à travers le Schéma directeur de l'Autonomie 2022-2026 qui « vise à rendre plus effective la notion de « parcours résidentiel » en développant les solutions intermédiaires entre le domicile et la vie en institution pour les personnes en situation de handicap et les séniors.

L'état des lieux régional réalisé dans le cadre des 50 000 solutions (cf. annexe) met en avant les priorités suivantes :

- Prévenir les troubles psychiques chez les étudiants
- Engager structuration d'un parcours déficiences sensorielles
- Mettre en place une équipe mobile réhabilitation psycho-sociale en lien avec le C2R2
- Soutenir l'emploi
- Offrir aux personnes en situation de handicap une offre d'hébergement médicalisée, non médicalisée adaptables et ouverte sur la Cité
- Développer l'offre d'accueil temporaire et la capacité de répondre aux situations critiques/d'urgence
- Mieux repérer les situations à risques en soutenant les professionnels du domicile, en renforçant la coopération entre les acteurs
- Accompagner la transformation de l'offre du secteur en favorisant l'autodétermination

Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée aux âges de transition et notamment au passage entre l'enfance et l'âge adulte pour assurer la continuité de parcours, éviter les ruptures, soutenir l'Inclusion dans le milieu ordinaire et la capacité pour les personnes en situation de handicap à s'autodéterminer. Des actions transversales entre les actions dédiées à l'enfance handicapée et aux adultes doivent donc être définies de façon marquée.

En outre, l'articulation avec le plan de rattrapage de l'offre en faveur des personnes âgées dépendantes doit être maintenue aux fins d'une plus grande pertinence de l'organisation de l'offre médico-sociale sur le territoire (personnes en situation de handicap vieillissantes, répit et accompagnement à domicile hors notification CDAPH).

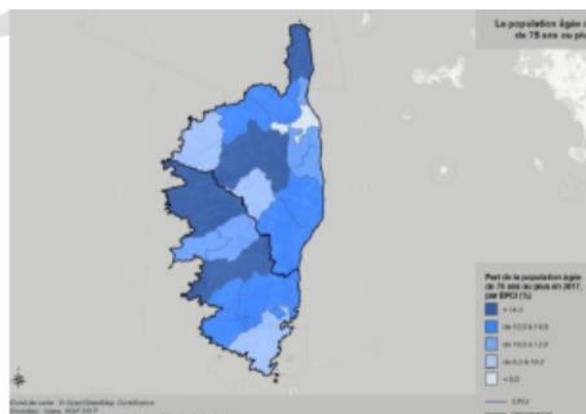
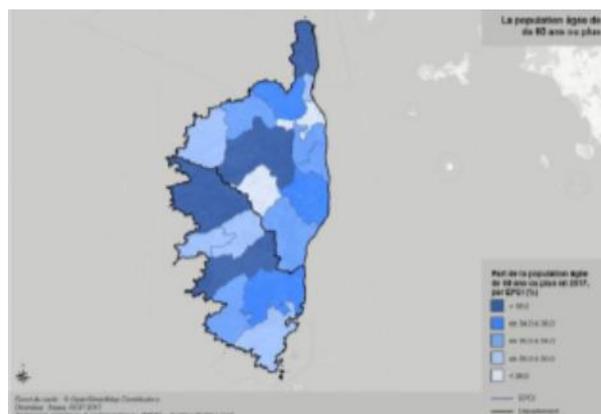
SECTEUR DEPENDANCE

Selon les données démographiques et les projections réalisées, la part des plus de 60 ans en Corse représente 30% de la population régionale totale ; la part des plus de 75 ans représente 11.2% et devrait connaître une progression de 10% d'ici à 2028.

	RP 2018			Projection 2023			Projection 2028		
	60-74 ans	75 ans et plus	Total > 60 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Total > 60 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Total > 60 ans
CASTAGNICCIA / MARE E MONTI	4 715	2 549	7 264	4 904	2 673	7 577	5 159	2 812	7 972
CENTRE CORSE	2 989	1 980	4 969	3 162	2 088	5 250	3 327	2 197	5 524
EXTREME SUD / ALTA ROCCA	4 768	2 736	7 504	4 971	2 878	7 848	5 261	3 032	8 293
OUEST CORSE	2 017	1 246	3 263	2 098	1 303	3 401	2 207	1 371	3 579
PAYS AJACCIEN	18 598	11 879	30 477	19 608	12 286	31 894	20 631	12 926	33 557
PAYS BASTIAIS	17 496	10 129	27 624	18 428	10 690	29 118	19 389	11 248	30 636
PAYS DE BALAGNE	4 467	2 623	7 090	4 674	2 754	7 427	4 917	2 898	7 815
PLAINE ORIENTALE	4 197	2 589	6 786	4 425	2 761	7 186	4 656	2 905	7 561
TARAVO / VALINCO / SARTENAIS	3 405	2 211	5 616	3 568	2 335	5 903	3 754	2 457	6 211
	62 652	37 941	100 593	65 837	39 768	105 605	69 301	41 846	111 146
	total pop. Corse		338 554	total pop. Corse		357 174	total pop. Corse		375 794

L'analyse par territoire de projet montre que certains d'entre eux présentent d'ores et déjà une part de personnes âgées supérieure à la moyenne régionale :

Territoires de projets	Nb total d'habitants (INSEE RP 2018, SirséCorse)	Nb d'hab. de plus de 75 ans (Insee RP 2018, SirséCorse)	% hab. > 75 ans/total hab.
CASTAGNICCIA / MARE E MONTI	22 202	2 549	11,5%
CENTRE CORSE	16 251	1 980	12,2%
EXTREME SUD / ALTA ROCCA	26 754	2 736	10,2%
OUEST CORSE	7 617	1 246	16,4%
PAYS AJACCIEN	105 518	11 879	11,3%
PAYS BASTIAIS	100 621	10 129	10,1%
PAYS DE BALAGNE	22 856	2 623	11,5%
PLAINE ORIENTALE	21 246	2 589	12,2%
TARAVO / VALINCO / SARTENAIS	15 489	2 211	14,3%
TOTAL CORSE	338 554	37 942	11,2%



Pour répondre aux besoins de la population, la Corse disposera au 1^{er} janvier 2025 de l'offre suivante en matière d'ESMS pour personnes âgées (relevant d'un financement de l'Assurance Maladie) :

- 30 EHPAD dont 29 sont tarifés au GMPS
- 6 SSIAD et 5 ESA-MND
- 1 accueil de jour adossé à un EHPAD et 2 accueils de jour autonomes et une plateforme de répit.

Cette offre globale correspond au capacitaire autorisé et installé suivant :

	CAPACITE AUTORISEE						CAPACITE INSTALLEE					
	HP	HT	AJ	TOTAL	dont UHR	dont PASA	HP	HT	AJ	TOTAL	dont UHR	dont PASA
EHPAD 2A	865	28	0	893	12	24	861	28	0	889	12	24
EHPAD 2B	1 074	24	6	1 104	22	38	1 054	18	6	1 078	12	38
TOTAL EHPAD	1 939	52	6	1 997	34	62	1 915	46	6	1 967	24	62
	SSIAD	SSIAD Renforcé		TOTAL	dont ESA		SSIAD	SSIAD Renforcé		TOTAL	dont ESA	
SSIAD 2A	327	0	0	327	20	0	327	0	0	327	20	0
SSIAD 2B	249	0	0	249	30	11	249	0	0	259	30	11
TOTAL SSIAD	576	0	0	576	50	11	576	0	0	586	50	11
	AJ			TOTAL	dont PFR		AJ			TOTAL	dont PFR	
AJ 2A	27	0	0	27	0	0	27	0	0	27	0	0
TOTAL AJ	27	0	0	27	0	0	27	0	0	27	0	0
	NBRE TOTAL DE PLACES AUTORISEES			2 600	NBRE TOTAL DE PLACES INSTALLEES			2 580				
	NBRE PLACES SERVICES INSTALLEES			576				586				

La prise en compte brute des différentes données d'équipement à destination des personnes de plus de 75 ans en Corse atteste d'un profond décalage avec les moyennes nationales alors même que la part de ces personnes dans la population d'ensemble est plus importante et que leur évolution dans les décennies à venir plus rapide.

Ce constat est particulièrement marqué sur :

- L'hébergement médicalisé en EHPAD
- L'hébergement non médicalisé en EHPA
- L'offre de SSIAD et SPASAD
- L'offre d'accueil de jour

Contexte géographique, démographique et social	France	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Personnes âgées	France	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Démographie				
Personnes âgées de 75 ans et plus en 2019	6 268 334	38 837	18 783	20 054
Projection personnes âgées de 75 ans et plus 2040	10 672 135	66 356	30 119	36 238
% Evolution projetée 2019-2040	70,3%	70,9%	60,4%	80,7%
Taux d'équipement en places installées pour 1 000 habitants de 75 ans et plus 01-2019				
Hébergement médicalisé en EHPAD	96,0	49,7	46,1	53,1
dont hébergement en UHR	0,47	0,59	0,59	0,60
USLD	4,9	0,0	0,0	0,0
Hébergement non médicalisé en EHPA	19,9	0,6	1,3	0,0
SSIAD et SPASAD hors ESA	20,2	14,6	16,9	12,4
ESA (en SSIAD et SPASAD Alzheimer et maladies apparentées)	0,9	0,8	0,5	1,0
Accueil de Jour	2,5	0,8	1,4	0,3
Hébergement Temporaire	1,9	1,1	1,5	0,8
Total places médicalisées en ESMS PA	126,9	67,6	67,0	68,2
Dépenses AM en € par habitant de 75 ans ou plus 2019				
Enveloppe médico-sociale personnes âgées (établissements et services médico-sociaux)	1 689	1 009	988	1 029
Dépenses USLD	158	142	198	90
Dépenses en Actes Infirmiers de Soins effectués en libéral	475	1 780	1 583	1 963
Total Dépenses Assurance Maladie	2 322	2 931	2 770	3 082
Dépense APA 2018 en € / PA de 75 ANS OU +	17 367	0	0	0
Nombre de bénéficiaires pour 100 habitants de 75 ans ou plus 12-2017				
Bénéficiaires de l'APA / 100 personnes de 75 ans ou + (France métropole)	21,3	31,9	34,4	29,4
dont % bénéficiaires APA à domicile GIR1 + GIR2 (France métropole)	18,9	26,3	17,0	37,7
Allocation supplémentaire minimum vieillesse (ASPA, ASV) : Allocataires / 100 personnes 60 ans+ (France métropole) (2018)	2,8	7,7	8,1	7,4

A contrario le tableau ci-dessus établi par la CNSA dans le cadre du dialogue de gestion 2021, montre que le niveau des dépenses Assurance Maladie en millions d'euros par habitant de plus de 75 ans est supérieur à la moyenne nationale du fait d'une sur représentation de près de 4 fois, des actes infirmiers de soins effectués en libéral.

Parallèlement à ces données, l'ARS constate depuis plusieurs années une absence d'engorgement de la plupart des dispositifs médico-sociaux à destination des personnes de

plus de 75 ans comme en attestent les taux d'occupation relevés pour chaque catégorie d'ESMS (EHPAD, SSIAD, AJ autonomes) :

EHPAD	2020	2021	2022	2023
2A	88%	90%	90%	91%
2B	87%	86%	83%	82%
CORSE	87%	88%	86%	86%
SSIAD	2020	2021	2022	2023
2A	60%	62%	63%	62%
2B	77%	77%	69%	71%
CORSE	69%	69%	66%	66%
AJ	2020	2021	2022	2023
2A	42%	65%	63%	64%
2B	-	-	-	-
CORSE	42%	65%	63%	64%

NB : Données d'activité 2023 non validées dans le cadre de la campagne budgétaire

Ce constat qui reste constant dans le temps malgré quelques évolutions positives, avait justifié dans le cadre du PRS I l'adoption d'un moratoire entre l'ARS et les Conseils Départementaux en matière de création de nouveaux EHPAD. Durant la période 2012-2017, seules les quelques 500 places autorisées en attente d'installation avaient induit une évolution de l'offre d'hébergement en faveur des personnes âgées dépendantes. Face à une légère amélioration des taux d'occupation des EHPAD et au regard de la confirmation des perspectives démographiques quant au vieillissement de la population Corse, le PRS II, à travers son schéma régional 2018-2022, a ouvert la possibilité d'accorder des extensions non importantes (ENI) aux établissements présentant un taux d'occupation moyen de 95% au cours des 3 derniers exercices.

* * *

La Corse reste donc dans un paradoxe certain en matière de planification de l'offre à destination des personnes plus de 75 ans :

- Part des plus de 75 ans et perspectives de vieillissement de la population les plus importantes de France
- Des taux d'équipements spécialisés et médicalisés largement inférieurs aux moyennes nationales
- Des ESMS non saturés traduisant une inadéquation de l'offre avec les besoins de la population.

Il existe par conséquent une réelle difficulté à soutenir l'évolution dynamique du secteur médico-social alors même que le capacitaire actuel est sous exploité et que les perspectives démographiques à venir représentent un risque majeur d'éclatement du système avec possible mise en danger des usagers en l'absence d'une réponse d'accompagnement adaptée.

Néanmoins, l'instruction du 19 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions de Corse et Outre-Mer qui propose de développer de nouvelles solutions aux personnes et à leurs familles (notamment celles ayant les besoins d'accompagnement et de soins les plus prononcés, les situations sociales les plus précaires et

les plus isolées) a permis de dépasser ses constats en envisageant une redynamisation du secteur afin d'assurer son évolution et répondre aux besoins et attentes de la population.

Dans ce cadre, les ARS concernées, en lien avec les conseils départementaux et la Collectivité de Corse, ont engagé la définition d'une stratégie de développement de l'offre sur la base d'actions pertinentes au regard du territoire : HP, accueil temporaire, séquentiel, de jour, SSIAD, SPASAD, soutien renforcé maintien à domicile (PUV, habitat inclusif, projets expérimentaux...).

Pour se faire, les régions visées ont été dotées de ressources spécifiques au titre du fonctionnement et de l'investissement correspondant pour la Corse à :

- « droits de tirage » dotations soins : 11 315 908€
- Investissement : 15 543 582€ dont 4 886 970€ de CP 2021

Afin de répondre à ces orientations, sur la base de diagnostics réalisés par typologie d'accompagnement et par territoires, la stratégie régionale a permis de définir des orientations de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées.

Ces orientations s'articulent autour de 3 axes alliant systématiquement logique de renforcement de l'offre existante, dans une logique de meilleure adéquation aux besoins territoriaux, et développement de nouvelles offre privilégiant proximité et sécurisation des interventions :

- L'accompagnement en EHPAD
- L'offre de répit
- Le maintien à domicile

SECTEUR HANDICAP

1 - CADRE FINANCIER 2024

Comme indiqué, la mise en œuvre des 50 000 solutions repose pour ce qui concerne l'ARS, et par conséquent ce qui relève de l'Assurance Autonomie en tant que 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale, sur une enveloppe pluri-annuelle de 11,2M€.

Cette enveloppe doit soutenir la mise en œuvre des priorités définies au titre de la CNH 2023, des différentes stratégies nationales parmi lesquelles la stratégie nationale pour les Troubles du Neuro-Développement (TND), la stratégie aidants... ainsi que les orientations définies au titre du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 ; l'ensemble des orientations nationales et régionales présentant un cadre global cohérent et complémentaire assurant une mise en œuvre des priorités adaptée aux besoins et spécificités territoriales.

La programmation de cette enveloppe repose sur des règles de répartition qui doivent permettre de répondre aux attendus des différents documents de cadrage précités. Il est donc nécessaire de bien appréhender les règles sous-tendant la programmation de cette enveloppe pour soutenir son optimisation et sa cohérence avec le PRIAC 2023 notamment ; l'ARS de Corse se faisant en effet le garant d'une utilisation rationalisée des leviers financiers existants. A ce titre, comme déjà engagé dans le cadre du Plan de rattrapage de l'offre médico-sociale pour personnes âgées dépendantes, des articulations seront assurées entre ces deux programmations pour répondre plus spécifiquement aux besoins des personnes handicapées vieillissantes notamment.

La structure de l'enveloppe notifiée à l'ARS de Corse au titre de la mise en œuvre régionale des 50 000 solutions

L'enveloppe de 11,2M€ est constituée de 4 sous-enveloppes conformément à la structure de l'enveloppe nationale de 1,5mds d'€ :

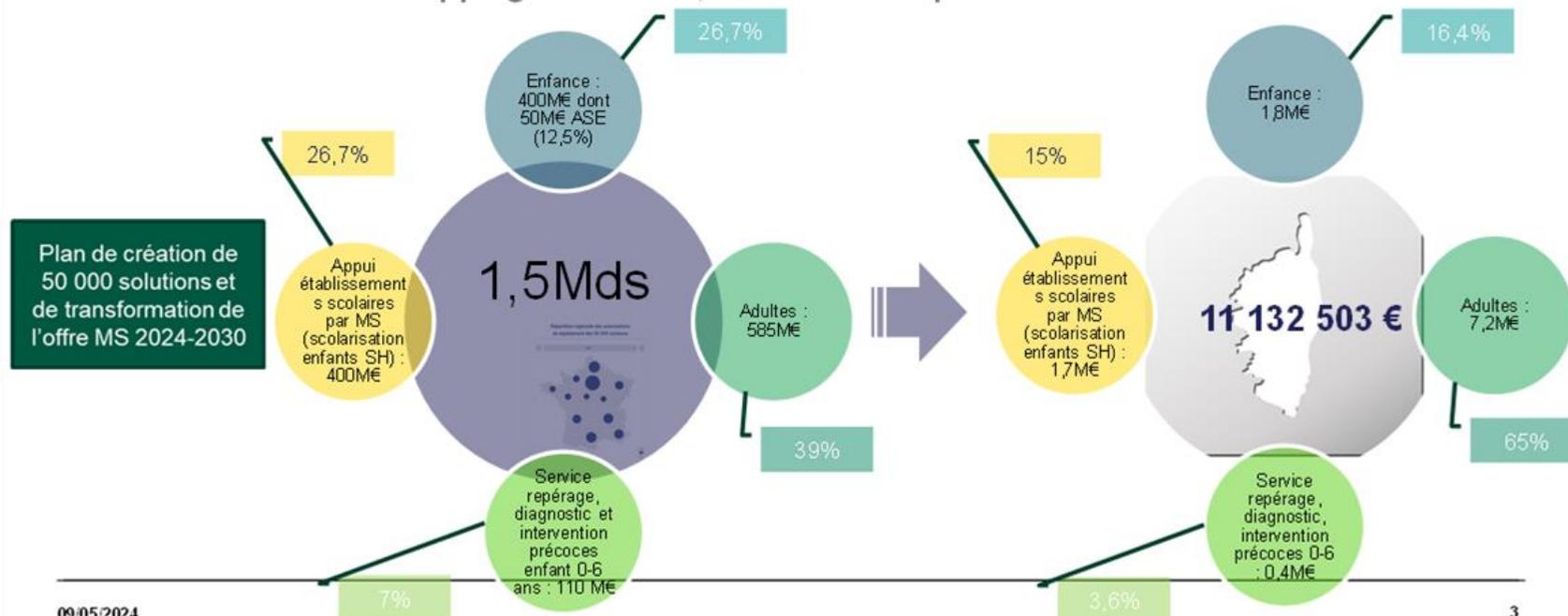
- repérage précoce,
- école
- socle enfants
- socle adultes.

Le poids des sous-enveloppes est cependant divergent de celui défini au niveau national pour tenir compte de la spécificité de la Corse en termes de vieillissement de la population. Pour cette raison, le socle adultes est en proportion près de 2 fois supérieur en région contrairement aux socles concernant plus spécifiquement les enfants.

Quelques chiffres



2024-2030 : Une enveloppe globale de 1,5Mds€ - 4 compartiments



Les sous-enveloppes sont par principe étanches entre elles ; une fongibilité de 5% maximum est néanmoins permise entre le socle adultes et le socle enfance (alimentation possible du socle enfance par le socle adultes). A ce stade de la programmation, l'ARS ne procède pas d'opération de fongibilité entre le socle « enfance » et le socle « adultes ». Enfin, la programmation de ces sous-enveloppes doit permettre de soutenir l'engagement de la création de 50 000 nouvelles solutions au niveau national ce qui importe que les programmations régionales concourent à cet objectif global ainsi à l'atteinte des engagements nationaux pris au titre de chacune des stratégies susmentionnées.

Pour assurer l'optimisation des ressources disponibles à l'atteinte des objectifs définis, l'ARS de Corse soutient une articulation de la programmation au titre des 50 000 solutions avec la programmation PRIAC 2023 à travers une remise à plat de cette dernière dès lors que les actions ne sont ni engagées, ni réalisées.

En termes de mise en œuvre, l'ARS de Corse privilégiera systématiquement les opérations d'extension non importante (ENI) ainsi que les appels à manifestation d'intérêt (AMI) ce qui doit favoriser une mise en œuvre des solutions dans des délais maîtrisés.

Dans ce contexte, la programmation régionale arrêtée au 30 mai 2024 a été intégrée au PRIAC 2024-2028. Elle repose sur une programmation globale de **16 216 335€** dont 69% de mesures nouvelles.

AAP/AAC/ENI en cours - PRIAC 2023	571 390 €
Actions non engagées - PRIAC 2023	1 624 178 €
Actions réorientées dans le cadre des 50 000 solutions	2 769 263 €
Reliquat transformation de l'offre	19 000 €
CNH - 50 000 solutions	11 132 504 €
Mesures nouvelles 2024	100 000 €
PRIAC 2024-2028	16 216 335 €

2 - LA PROGRAMMATION 2024

— DEPISTAGE / DIAGNOSTIC / EXPERTISE

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Dépistage / diagnostic / expertise						
Centres ressources TND	Pays Bastiais	Région	475 000	FA	ENI CRA	2026
Centre ressource handicaps sensoriels	2A	2A	200 000	FA	AAP	2025
Renforcement 2ème ligne	Région	Région	795 270	FA	ENI	2025
TOTAL dépistage/diagnostic			1 470 270			
% dépistage/diagnostic				9%		

Les mesures inscrites au PRIAC 2024-2028 au titre du dépistage et du diagnostic précoces reposent notamment sur :

Centres ressources TND



Engagement PRIAC :
475 000€

❖ **Cad战略 national :**

L'axe repérage/diagnostic/intervention précoces de la stratégie nationale pour les TND 2023-2027 prévoit dans son objectif 3 : « renforcer les services experts des différents troubles pour mettre fin à l'errance diagnostique au-delà de 12 ans et déclencher les interventions les plus adéquates possibles ».

❖ **Mise en œuvre régionale :**

En 2030, la Corse disposera d'un Centre Ressources Troubles du Neuro-développement qui, en tant que ligne 3, assurera ou coordonnera les diagnostics de TND et mettra en œuvre les missions réglementaires afférentes à ce type de structure médico-sociale. L'organisation de ce centre pourra reposer sur des coopérations avec des acteurs territoriaux sur la base d'un conventionnement assurant le respect des RBPP, le suivi des données d'activité et formalisant les articulations nécessaires à la cohérence des parcours.

Le CR TND sera porté par le Centre Ressources Autisme dont les missions à part entière subsisteront en tant que tel.

La notification de 475 000€ prévue au PRIAC 2024 doit par conséquent permettre de structurer les parcours diagnostics autres que celui des TSA et d'assurer le rôle de coordonnateur régional.

❖ **Cad战略 national :**

L'article 2134-1 du code de la santé publique (CSP) prévoit : « Les acteurs des secteurs sanitaire et médico-social, les professionnels de soins de ville, les services départementaux de protection maternelle et infantile et les services de l'éducation nationale assurent le repérage des enfants de moins de six ans susceptibles de présenter un trouble de santé à caractère durable et invalidant de quelque nature que ce soit, notamment un trouble du neuro-développement. [...] Pour les enfants mentionnés au premier alinéa du présent article, un parcours de bilan, de diagnostic et d'intervention est pris en charge par l'assurance maladie, sur prescription médicale, [...]. Le parcours est organisé, selon la nature des troubles, par des structures désignées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé parmi les établissements et les services mentionnés aux [2°, 3° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles](#) et les établissements mentionnés à l'article [L. 6111-1](#) du présent code. Ces structures respectent un cahier des charges défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et des personnes handicapées. La rémunération de tout ou partie des prestations réalisées dans le cadre de ce parcours prend la forme d'un forfait. Les structures mentionnées au troisième alinéa du présent article peuvent conclure, pour la réalisation des bilans, des diagnostics ou des interventions, un projet de parcours avec des professionnels de santé libéraux mentionnés aux articles L. 162-5 et L. 162-9 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du présent code et avec des psychologues. Ce projet de parcours prévoit notamment, pour chaque catégorie de professionnels, des engagements de bonnes pratiques professionnelles et les conditions de transmission d'informations à la structure désignée et au médecin traitant ainsi que les modalités de calcul et de versement de la rémunération des prestations réalisées [...].

❖ **Mise en œuvre régionale :**

En 2030, chaque territoire de projet disposera d'un parcours repérage/diagnostic précoce en faveur des troubles du neurodéveloppement, paralysie cérébrale et polyhandicap. Ces parcours coordonnés et formalisés mobiliseront l'ensemble des acteurs des 1^{ère} et 2^{ème} ligne (sanitaire et médico-social) présents sur le territoire. Ils assureront une articulation avec la PCO et organiseront des prestations au plus près et sur les lieux de vie (logique d'aller vers à prioriser) dans le strict respect des RBPP en vigueur. Les renforcements financiers prévus reposeront nécessairement sur des évolutions organisationnelles des structures supports conformément aux enjeux de transformation de l'offre. Le PRIAC 2024 mobilise une enveloppe de 795 270€ qui permettra de :

- Soutenir la coordination du parcours précoce paralysie cérébrale/polyhandicap à travers une notification complémentaire à la PCO de 20 000€ ;

**Repérage/diagnostic
et interventions
précoces – 2^{ème} ligne**



**Engagement PRIAC :
795 270€**

- Renforcer le CAMSP-CMPP du Pays Ajaccien pour augmenter les interventions auprès de la population cible du territoire et organiser des prestations projetées sur l'Ouest Corse et le Sartenais Taravo Valinco. L'action repose sur la programmation d'une enveloppe de 400 000€ ;
- Renforcer la PAMES sur la partie repérage/diagnostic/interventions précoces hors notification CDAPH à travers la mobilisation d'une enveloppe de 130 000€ (alignement avec le territoire Pays de Balagne au regard de la structure populationnelle) ;
- Renforcer le CAMSP-CMPP du Pays Bastiais pour augmenter les interventions auprès de la population cible du territoire à travers un financement complémentaire de 100 000€ ;
- Renforcer le CAMSP-CMPP de Castagniccia-Mare Monti pour organiser en priorité des prestations projetées sur la Plaine Orientale. L'action repose sur un financement complémentaire de 100 000€ ;
- Renforcer le Centre médico-social Pays de Balagne/Centre Corse pour augmenter les interventions sur ces 2 territoires sur la base d'une notification complémentaire de 50 000€.

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial notamment au regard de la part des jeunes de moins de 12 ans.

Centres ressources Handicaps sensoriels



Engagement PRIAC :
200 000€

❖ Mise en œuvre régionale :

- L'accompagnement des handicaps sensoriels impose une prise en considération de leurs impacts au titre des handicaps rares ou des comportements défis notamment. A ce titre, il importe de structurer une expertise en Corse permettant aux acteurs de disposer des outils (notamment de formation) leur permettant de mieux accompagner les personnes en situation de handicap sensoriels ou dont les déficits sensoriels complexifient leur Inclusion. La création d'un CR handicaps sensoriels soutiendra en outre la nécessaire coordination entre les acteurs du territoire intervenant sur ce sujet, renforcera les partenariats avec les expertises non présentes sur le territoire régional.

Cette action reposera sur une extension des compétences de l'ERHR en Corse et s'articulera impérativement avec le futur Institut d'Education Sensorielle (IES) de Corse du Sud et le CDAV de Haute Corse.

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial.

DISPOSITIFS DE SCOLARISATION

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Dispositifs de scolarisation						
Unité enseignement maternelle (JEMA)	Plaine Orientale	2A	308 000	7	AAC	2026
Unité enseignement élémentaire (UEEA)	Balagne	2B	154 000	8	AAC	2025
UE polyhandicap		2A	110 000	5	AAC	2026
UE polyhandicap		2B	110 000	5	AAC	2026
Dispositif d'autorégulation (DAR)	Pays Ajaccien	2A	180 000	10	ARSEA	2024
Dispositif d'autorégulation (DAR)		2A	154 000	8	AAC	2026
Dispositif d'autorégulation (DAR)		2B	180 000	10	AAC	2027
8 pôles d'appui à la scolarité (PAS)		2A	800 000	-	AAC	2026-2028
9 pôles d'appui à la scolarité (PAS)		2B	876 855	-	AAC	2026-2028
TOTAL Dispositifs de scolarisation			2 872 855	53		
% Dispositifs de scolarisation			18%	21%		

Les mesures inscrites au PRIAC 2024-2028 au titre de l'école inclusive reposent notamment sur :

❖ **Cadrage national :**

La sous enveloppe « Ecole » issue du déploiement des 50 000 solutions en région est consacrée à la médico-socialisation des PAS selon les modalités définies au niveau national (en perspective la mise à disposition de 2 ETP relevant du secteur médico-social par pôle). La mise en œuvre des PAS s'organise sur la base des retours des territoires préfigurateurs dont la Corse ne fait pas partie. Le rythme de mise en œuvre et le dimensionnement de chaque PAS fait l'objet d'un travail de concertation entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Assurer la mise à disposition de l'expertise médico-sociale au sein de l'Ecole : les 1ers travaux engagés avec l'Académie de Corse font état d'une perspective de 17 PAS répartis sur l'ensemble du territoire régional ce qui pourra correspondre à la mobilisation de 34 ETP médico-sociaux ;
- Définir une organisation territoriale cohérente pour la planification des ressources médico-sociales (éviter isolement des professionnels) ;
- Définir une organisation transversale et intégrée (avec les EMAS et les EMAH) permettant de répondre aux besoins des enfants/élèves en continuité avec le domicile (ASE). Ainsi, la mise en réseau et l'organisation d'un parcours d'interventions précoce de 1er niveau (hors notification CDAPH) pour les élèves en situation de handicap, et en priorité ceux sous double vulnérabilité, permettraient la mobilisation de 50 ETP au niveau régional.

Dans ce cadre, la répartition de la sous enveloppe « Ecole » issue des 50 000 solutions permettant la médico-socialisation des PAS sera organisée à partir des EMAS-EMAH présentes sur le territoire régional.

**Pôle d'Appui à la
Scolarité (PAS)**



**Engagement PRIAC :
1 676 855 €**

❖ **Cadrage national :**

- Déploiement d'une unité d'enseignement externalisé pour les enfants en situation de polyhandicap (UEEP) et de poursuite des efforts de scolarisation des enfants polyhandicapés accompagnés par les ESMS

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- L'action visant au déploiement de deux UEEP inscrite depuis le PRIAC 2022 est maintenue pour un montant de 110 000€ par unité.
- Une UEEP sera organisée au sein de chaque département.

La mise en œuvre de cette action reposera sur l'engagement d'un AMI permettant une extension non importante des ESMS retenus.

UEEP



**Engagement PRIAC :
220 000€**

UEMA-UEEA-DAR



Engagement PRIAC :

976 000€

❖ **Cadrage national :**

- Stratégie nationale pour les TND : Axe stratégique « adapter la scolarité » - objectif opérationnel « Poursuivre la création de dispositifs scolaires : 152 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), 126 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ou Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) -élargis aux TDAH et Dys-, 102 DAR collèges/lycées ».

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Programmation d'une UEMA supplémentaire sur la Haute-Corse - Territoire d'implantation retenu : Plaine orientale (à confirmer) - Installation rentrée scolaire 2025/2026 ;
- Programmation d'une UEEA supplémentaire sur la Haute Corse – Territoire d'implantation retenu : Pays de Balagne (à confirmer) – Installation rentrée scolaire 2026/2027 ;
- Programmation d'un DAR-Ecole en Corse du Sud – territoire d'implantation retenu : à déterminer – Installation rentrée scolaire 2026/2027 ;
- Programmation d'un DAR-Collège ou Lycée en Haute Corse – territoire d'implantation retenu : Pays Bastiais – Installation rentrée scolaire 2027/2028.
- Programmation DAR-Collège ou lycée en Corse du Sud (Pays Ajaccien) – Installation décembre 2024.

Afin d'améliorer l'opérationnalité de ces dispositifs de scolarisation et assurer un accompagnement adapté des élèves dans une logique de coopération renforcée entre les acteurs, l'ARS de Corse et l'Académie de Corse engageront des AMI qui permettront la pré-sélection de promoteurs qui s'engageront à construire un projet de dispositif en articulation étroite avec les équipes pédagogiques mobilisées.

__ ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ENFANTS

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Accompagnement médico-social pour enfants						
EMS hors les murs	2B	Plaine Orientale	225 000	5	AAC	2025
EMS hors les murs	2B	Balagne	225 000	5	AAC	2025
EMS hors les murs	2A	STV	200 000	4	AAC	2025
Dispositif intégré 2A	Pays ajaccien	Région	170 000	10	IME LMB	2025
Renforcement SESSAD 2B	2B	2B	181 484	9	ENI	2025
Institut d'Education Sensoriel	2A	2A	400 000	15	AAP	2025
Unités de vie socio-éducative renforcées	Région	Région	220 000	12	AAC	A définir
Répét et offre 365	Région	Région	600 000	A définir	AMI (transformation)	2025
TOTAL Accompagnement médico-social pour enfants			2 221 484	60		
% Accompagnement médico-social pour enfants			14%	24%		

Les mesures inscrites au PRIAC 2024-2028 au titre de l'accompagnement des enfants en situation de handicap (hors école) reposent notamment sur :

❖ Mise en œuvre régionale :

- L'offre de service est renforcée en Haute Corse pour répondre aux situations individuelles en attente d'un accompagnement adapté ;
- Le territoire d'intervention sera infra-départemental et s'organisera en priorité sur la Castagniccia et le nord de la plaine orientale ;
- L'agrément sera « généraliste » pour permettre un meilleur maillage territorial.

La présente action reposera sur une extension non importante d'un SESSAD existant.

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial notamment au regard de la part des jeunes de moins de 20 ans.

Renforcement offre SESSAD



Engagement PRIAC : 181 484€

EMS hors les murs



Engagement PRIAC :
650 000€

❖ Mise en œuvre régionale :

- Parallèlement aux travaux engagés visant à développer les dispositifs intégrés, organiser un meilleur accès territorialisé aux prestations d'accompagnement médico-sociales à destination des personnes les plus lourdement handicapées, notamment sur le secteur « enfants » et éviter ainsi le sur-handicap ou le renoncement aux Soins.
- Déconcentrer l'offre d'établissement médico-social (IME, DITEP) au sein des territoires de projet les plus éloignés des principaux pôles urbains. Au terme de la mise en œuvre de la présente programmation, l'ARS vise l'organisation d'antenne au sein de chaque territoire de projet.
- Création d'une antenne en Plaine Orientale, en Pays de Balagne et sur le Sarténais-Taravo-Valinco. Ces antennes s'articuleront en priorité avec l'Ecole pour soutenir la scolarisation des enfants concernés.

Ces antennes s'organiseront à travers des extensions non importantes d'établissements déjà autorisés.

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial notamment au regard de la part des jeunes de moins de 20 ans.

❖ **Cad战略 national :**

- Poursuite de la dynamique créée par la Stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » et dans la continuité des orientations définies par le cadre national d'orientation sur le répit au travers du déploiement de solutions de répit à destination des aidants ;
- Sur le champ handicap : développement et diversification des solutions de répit à destination des jeunes en situation de handicap dont notamment des séjours de répit pendant les périodes de fermeture des IME et les week-ends.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Mise en place de solutions de répit sur les week-ends et vacances scolaires pour les jeunes en situation de handicap à travers des prestations délivrées par tous les EMS de la région (IME, DITEP) ;
- Identification de quelques places fonctionnant sur 365 jours au sein de chaque département ;
- L'action inscrite au PRIAC 2023 est renforcée et priorise les enfants sous double vulnérabilité ;
- Cette action s'articule avec celle visant au déploiement de pôles territoriaux d'aide aux aidants financés à travers le plan de rattrapage en faveur de l'offre pour personnes âgées dépendantes. Ainsi, les pôles incluant des services d'accueil de jour et de plateformes de répit organisent également des prestations en faveur des personnes en situation de handicap.

Cette action sera mise en œuvre à travers des ENI des IME et des DITEP. Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial notamment au regard de la part des jeunes de moins de 20 ans.

Répit des aidants



**Engagement PRIAC :
600 000€**

**Unités de vie socio-
éducative renforcées**



**Engagement PRIAC :
220 000€
(part Assurance
Autonomie)**

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Dans le cadre des travaux menés par l'ARS et l'ASE, un besoin a été identifié de structurer en région un lieu de vie dédié aux enfants et adolescents relevant de l'ASE, en situation de handicap et disposant d'une orientation en EMS au titre de difficultés psychologiques perturbant gravement le processus de socialisation et mettant en échec les modalités d'intervention classique.

- La présente programmation propose de renforcer cette action en doublant le financement au titre de l'Assurance Autonomie qui permettrait le renforcement de 2 unités de vie.
- Ces unités seraient notamment une alternative à l'hospitalisation et/ou l'institutionnalisation. Le capacitaire de chaque unité serait de maximum 6 places. Elle serait adossée à un lieu de vie existant (social, médico-social ou sanitaire) au titre d'une ENI. Cette action reposera sur un appel à candidature engagé conjointement avec la Collectivité de Corse (Aide Sociale à l'Enfance). Pour la part Assurance Maladie, elle mobilisera un financement de 110 000€ par an.
- Cette action vient en complément du déploiement des équipes mobiles médico-sociales de soutien aux professionnels de l'ASE et des équipes mobiles de pédopsychiatrie et des perspectives de rationalisation définies au titre des Pôles d'Appui à la Scolarisation.

Selon les orientations retenues par la Collectivité de Corse, ces unités pourraient soit faire l'objet d'une création de place ou d'une transformation d'un capacitaire préexistant par renforcement des moyens et adaptation de l'environnement. Les unités bénéficieront d'un financement conjoint Collectivité de Corse-ARS.

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial notamment au regard de la part des jeunes de moins de 20 ans.

— ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (DONT ACTIONS TRANSVERSALES AVEC LE SECTEUR ENFANCE)

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance)						
Communauté 360 / CRT	Région	Région	600 000	FA	AMI	2025
Communauté 360 - autodétermination / facilitateurs	Région	Région	320 000	FA	ENI	2024-2025
Renforcement BAPU	2B	Région	100 000	FA	ENI	2024
MAS handicap psychique, UVR TSA et répit urgence 2B	2B	Région	2 766 000	20	ENI	2025-2027
Adultes MAS (dont accueil temporaire)	Extrême sud	Région	1 400 000	14	AAP	2027
Adultes FAM (dont accueil temporaire)	Extrême sud	Région	350 000	10	AAP	2027
Adultes MAS (dont accueil temporaire)	Balagne	Région	1 200 000	12	AAP	2027
Adultes FAM (dont accueil temporaire)	Balagne	Région	350 000	10	AAP	2027
Accueil de jour MAS	2A	2A	490 000	5	ENI	2025-2026
Accueil de jour MAS	2B	2B	245 000	3	ENI	2025
FAM Hors les Murs	Castagniccia / Plaine Orientale	Castagniccia / Plaine Orientale	397 500	5	AAP	2026
Extension FAM	2B	Région	280 000	8	ADAPEI 2B	2026
SAMSAH Toutes déficiences	2B	2B	270 000	15	AAP	2025
SAMSAH TND - renforcement emploi / habitat	2B	2B	333 226	8	ENI	2025
Equipe RPS/C2R2	Région	Région	270 000	20	AAP	2025
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	100 000	-	ENI	2025
ESRP	Région	Région	180 000	6	AAP	2025
TOTAL Accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance)			9 651 726	136		
% Accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance)			60%	58%		

Les mesures inscrites au PRIAC 2024-2028 au titre de l'accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance) reposent notamment sur :

**Soutien à
l'autodétermination :
les facilitateurs**



**Engagement PRIAC :
320 000€**

❖ **Cadrage national :**

- Conformément aux termes de la circulaire budgétaire 2022, l'ARS de Corse s'est pleinement engagée pour soutenir l'émergence et la disponibilité de ces compétences autonomes directement sollicitées par les personnes en situation de handicap.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Un poste de facilitateur a été déployé fin 2023 ; l'évaluation du dispositif a permis de conclure à sa généralisation. A terme l'ARS de Corse souhaite déployer un poste de facilitateur au sein de chaque territoire de projet (soit 9 postes dont un poste de coordonnateur régional).
- L'action inscrite au PRIAC permet le renforcement du poste existant (Pays Bastiais Mare Monti Castagniccia) par la création de 3 autres postes : 2 postes de facilitateur (Pays Ajaccien et Centre Corse) et un poste de coordonnateur.
- A terme ces postes seront budgétairement rattachés à la communauté 360 tout en conservant leur autonomie d'exercice ; cet exercice permettra un soutien renforcé aux jeunes, qui le souhaitent, âgés de 15 à 20 ans avec une priorité à ceux relevant d'une mesure de protection de l'ASE

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial.

❖ **Cadrage national :**

- Les évolutions attendues au cahier des charges national structurant l'organisation et le fonctionnement des communautés 360 doivent permettre en Corse de parachever l'organisation définie en étroite articulation avec la MDPH de la Collectivité de Corse et les acteurs de la prise en charge (sanitaire/médico-sociaux, ASE/Ecole, Domicile/Institution).

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Un financement global de 600 000€ est programmé par l'ARS de Corse pour renforcer la prévention et la gestion des situations complexes et critiques en Corse.
- Ce financement permettra le déploiement au sein de chaque département d'un centre de ressources et de référence territorial C360 qui disposera d'une triple mission de : 1/ suivre les situations individuelles pour limiter le risque de rupture en renforçant les interventions sur les différents lieux de vie et anticipant un parcours adapté (priorité sera donnée aux situations à domicile et aux personnes en situation d'amendement Creton) 2/ mettre à disposition des ressources, notamment auprès des professionnels du domicile, pour soutenir la professionnalisation des interventions et limiter les situations de rupture 3/ soutenir l'autodétermination des personnes en situation de handicap.
- Ces centres territoriaux C360 s'organiseront sur la base d'un partenariat étroit et formalisé avec la MDPH de la Collectivité de Corse (organisation du niveau 1 de la C360, identification des situations à risque de rupture, observation des besoins territoriaux) et d'une coopération renforcée avec l'ensemble des dispositifs issus de la C360 (PCPE) et des acteurs de la prise en charge (sanitaire, MS...).

La communauté territoriale 360



Engagement PRIAC : 600 000€

Soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap



Engagement PRIAC : 454 686€

❖ **Cadrage national :**

- La stratégie nationale définie en 2019 vise à faire changer le regard sur les compétences des personnes en situation de handicap en augmentant le niveau de qualification des personnes, en développant leurs compétences et poursuivant le travail de sensibilisation des employeurs publics et privés. Elle doit permettre à chaque personne en situation de handicap d'avoir la vie professionnelle de son choix, en accompagnant les parcours et les carrières dans toute leur diversité.



**Engagement PRIAC :
603 226€**

- Cette action inscrite au PRIAC dès 2022 doit permettre de renforcer l'offre de SAMSAH sur la Haute Corse à travers des extensions non importantes de SAMSAH TND (333 226€) et toutes déficiences (270 000€).
- Le renforcement du SAMSAH TND est à mettre en lien avec le cahier des charges à venir relatif au déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes autistes sévères.
- Le capacitaire cible visé à travers cette action sera mis en œuvre progressivement, dans l'attente du cofinancement relevant de la Collectivité de Corse.

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial.

❖ Mise en œuvre régionale :

- Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) est renforcé à hauteur de 100 000€ pour augmenter le nombre de situations individuelles suivies et réduire les délais d'attente.

Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial.

**Prévenir les
troubles psychiques
chez les étudiants**



**Engagement
PRIAC : 100 000€**

**L'offre d'hébergement
médicalisé et spécialisé**



**Engagement PRIAC :
7 478 500€**

❖ Cadrage national :

- Le déploiement des 50 000 solutions doit permettre la création de solutions répondant à des besoins non couverts, pour des personnes concernées par des TND, un handicap psychique ou vieillissant avec un handicap. Au regard des différentes données d'état des lieux notamment populationnel, le déploiement de ce Plan doit en Corse particulièrement porter sur l'offre pour adultes notamment en Haute Corse.
- Le renforcement de l'offre d'hébergement pour adultes en situation de handicap doit s'organiser dans une logique de graduation des réponses ; l'offre médicalisée et spécialisée correspondant au niveau d'intensité de prestations le plus fort et donc aux personnes les plus lourdement handicapées.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Les actions programmées doivent permettre d'améliorer le maillage territorial de l'offre hébergement pour adultes en situation de handicap actuellement très polarisée sur les principaux pôles urbains.
- Les autorisations accordées permettront des fonctionnements en dispositifs intégrés induisant la capacité pour les organismes gestionnaires d'accompagner les résidents selon différentes modalités dont le hors les murs et l'accueil de jour.
 - Pays Bastiais : création d'une MAS Handicap psychique de 20 places intégrant une unité de vie résidentielle pour adultes TSA très complexes, développement d'une activité d'accueil de jour au sein des MAS du territoire, extension de 8 places du FAM présent sur le territoire
 - Extrême Sud : création d'une MAS/FAM de 24 places
 - Pays de Balagne : création d'une MAS/FAM de 22 places
 - Pays Ajaccien : développement d'une activité d'accueil de jour au sein des MAS du territoire
 - Castagniccia/Plaine Orientale : FAM hors les murs de 5 places (en articulation avec l'offre de SSIAD PH et de SAMSAH toutes déficiences à venir).

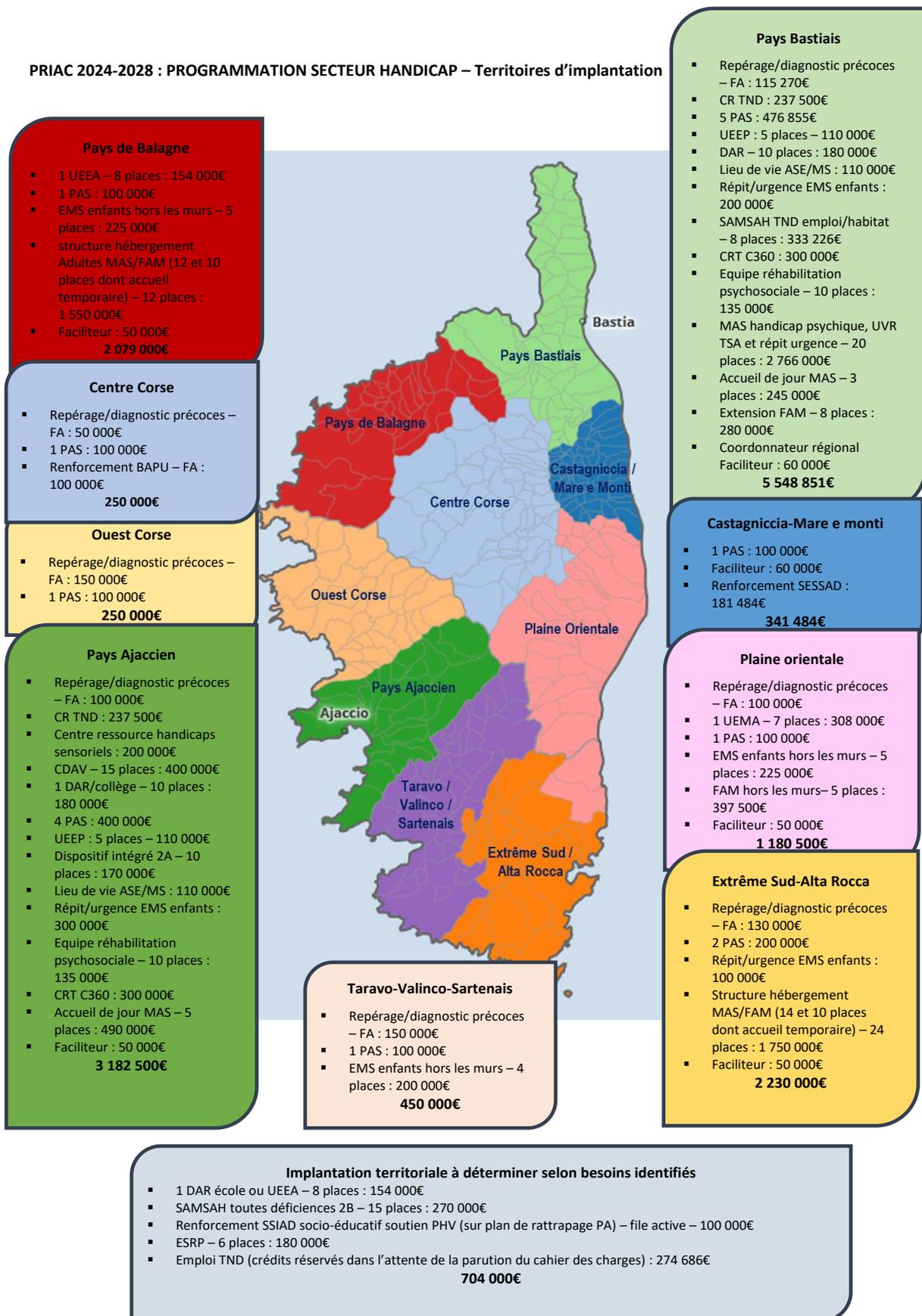
Les notifications reçues postérieurement à 2024 pourront venir compléter ces actions dans le respect de la trajectoire définie et de l'enjeu d'équilibre territorial.

3 - SYNTHÈSE

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Dépistage / diagnostic / expertise						
Centres ressources TND	Pays Bastiais	Région	475 000	FA	ENI CRA	2026
Centre ressource handicaps sensoriels	2A	2A	200 000	FA	AAP	2025
Renforcement 2ème ligne	Région	Région	795 270	FA	ENI	2025
TOTAL dépistage/diagnostic			1 470 270			
% dépistage/diagnostic			9%			
Dispositifs de scolarisation						
Unité enseignement maternelle (UEMA)	Plaine Orientale	2A	308 000	7	AAC	2026
Unité enseignement élémentaire (UEEA)	Balagne	2B	154 000	8	AAC	2025
UE polyhandicap	2A	2A	110 000	5	AAC	2026
UE polyhandicap	2B	2B	110 000	5	AAC	2026
Dispositif d'autorégulation (DAR)	Pays Ajaccien	2A	180 000	10	ARSEA	2024
Dispositif d'autorégulation (DAR)	2A	2A	154 000	8	AAC	2026
Dispositif d'autorégulation (DAR)	2B	2B	180 000	10	AAC	2027
8 pôles d'appui à la scolarité (PAS)	2A	2A	800 000	-	AAC	2026-2028
9 pôles d'appui à la scolarité (PAS)	2B	2B	876 855	-	AAC	2026-2028
TOTAL Dispositifs de scolarisation			2 872 855	53		
% Dispositifs de scolarisation			18%	21%		
Accompagnement médico-social pour enfants						
EMS hors les murs	2B	Plaine Orientale	225 000	5	AAC	2025
EMS hors les murs	2B	Balagne	225 000	5	AAC	2025
EMS hors les murs	2A	STV	200 000	4	AAC	2025
Dispositif intégré 2A	Pays ajaccien	Région	170 000	10	IME LMB	2025
Renforcement SESSAD 2B	2B	2B	181 484	9	ENI	2025
Institut d'Education Sensoriel	2A	2A	400 000	15	AAP	2025
Unités de vie socio-éducative renforcées	Région	Région	220 000	12	AAC	A définir
Répit et offre 365	Région	Région	600 000	A définir	AMI (transformation)	2025
TOTAL Accompagnement médico-social pour enfants			2 221 484	60		
% Accompagnement médico-social pour enfants			14%	24%		
Accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance)						
Communauté 360 / CRT	Région	Région	600 000	FA	AMI	2025
Communauté 360 - autodétermination / facilitateurs	Région	Région	320 000	FA	ENI	2024-2025
Renforcement BAPU	2B	Région	100 000	FA	ENI	2024
MAS handicap psychique, UVR TSA et répit urgence 2B	2B	Région	2 766 000	20	ENI	2025-2027
Adultes MAS (dont accueil temporaire)	Extrême sud	Région	1 400 000	14	AAP	2027
Adultes FAM (dont accueil temporaire)	Extrême sud	Région	350 000	10	AAP	2027
Adultes MAS (dont accueil temporaire)	Balagne	Région	1 200 000	12	AAP	2027
Adultes FAM (dont accueil temporaire)	Balagne	Région	350 000	10	AAP	2027
Accueil de jour MAS	2A	2A	490 000	5	ENI	2025-2026
Accueil de jour MAS	2B	2B	245 000	3	ENI	2025
FAM Hors les Murs	Castagniccia / Plaine Orientale	Castagniccia / Plaine Orientale	397 500	5	AAP	2026
Extension FAM	2B	Région	280 000	8	ADAPEI 2B	2026
SAMSAH Toutes déficiences	2B	2B	270 000	15	AAP	2025
SAMSAH TND - renforcement emploi / habitat	2B	2B	333 226	8	ENI	2025
Equipe Réhabilitation psychosociale/C2R2	Région	Région	270 000	20	AAP	2025
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	100 000	-	ENI	2025
ESRP	Région	Région	180 000	6	AAP	2025
TOTAL Accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance)			9 651 726	136		
% Accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance)			60%	55%		
TOTAL PRIAC 2024			16 216 335	249		

4 - CARTOGRAPHIE : MESURES NOUVELLES SECTEUR HANDICAP

PRIAC 2024-2028 : PROGRAMMATION SECTEUR HANDICAP – Territoires d’implantation



SECTEUR DEPENDANCE

1 - CADRE FINANCIER 2024

Le PRIAC 2024-2028 repose sur une programmation globale de **20 670 396€** dont 7% de mesures nouvelles. Il intègre les mesures relatives au plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018-2028.

Actions autorisées en attente installation - PRIAC 2023	709 598 €
AAP/AAC/ENI en cours - PRIAC 2023	2 305 200 €
AAP/AAC non aboutis, à relancer	7 405 000 €
Actions non engagées - PRIAC 2023	8 870 332 €
Actions annulées - PRIAC 2023	- €
Reliquat transformation de l'offre	1 347 €
Mesures nouvelles 2024	1 378 919 €
PRIAC 2024-2028	20 670 396 €

2 - LES ACTIONS NOUVELLES 2023

MILIEU ORDINAIRE

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Milieu ordinaire						
6 Centres ressources territoriaux	Région	Région	2 400 000	-	AMI	2024-2027
6 Equipes territorialisées de prévention (rattachées aux CRT)	Région	Région	900 000	-	AAC	2024-2027
4 Equipes spécialisées Alzheimer-MND	Région	Région	600 000	40	ENI	2025
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2A	2A	250 000	FA	ENI	2025
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2B	2B	300 000	FA	ENI	2025
SSIAD - renforcement temps psychologue	Région	Région	75 000	FA	ENI	2025
Equipe spécialisée géronto psy	2A	2A	150 000	10	AAC	2025
Equipe spécialisée géronto psy	2B	2B	150 000	10	AAC	2025
TOTAL milieu ordinaire			4 825 000	60		
% milieu ordinaire			23%	7%		

Les mesures nouvelles inscrites au PRIAC 2024-2028 au titre du maintien en milieu ordinaire reposent notamment sur :

❖ **Cadrage national :**

- Poursuite du déploiement des centres ressources territoriaux (CRT) qui proposent, en alternative à l'EHPAD, un accompagnement renforcé à domicile et des ressources pour les professionnels du secteur ;
- Financement alloué pour 1 CRT : 400 000€.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Renforcement du nombre de CRT programmés en région : 2 CRT supplémentaires (soit 800 000€) qui viennent compléter le plan de rattrapage de l'offre des personnes âgées dépendantes qui en intégrait d'ores et déjà 4, soit 6 au total ;
- Cible projetée au terme du plan de rattrapage : 1 CRT par territoire de projet, soit 9 au total ;
- Sélection d'un projet dans le cadre de l'AAC Ouest Corse ;
- Lancement AMI 2024 sur deux autres territoires ;
- Accompagnement ANAP autour dans un premier temps, de l'acculturation des EHPAD et des SSIAD au dispositif CRT ; et dans un second temps, de la montée en charge des CRT autorisées.

Renforcement des centres ressources territoriaux



**Engagement PRIAC :
2 400 000€**

Renforcement des équipes territorialisées de prévention



**Engagement PRIAC :
900 000€**

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Renforcement du nombre d'équipes territorialisées de prévention : 2 équipes supplémentaires qui viennent compléter le plan de rattrapage de l'offre des personnes âgées dépendantes qui en intégrait d'ores et déjà 4, soit 6 au total ;
- Action qui n'induit pas d'augmentation du capacitaire des EHPAD ;
- Rattachement au CRT : intervention en faveur des EHPAD du territoire concerné et des acteurs du domicile (usagers accompagnés par CRT) ;
- Etablir un diagnostic et un plan d'actions territorial permettant soutenir le déploiement d'actions de prévention (iatrogénie médicamenteuse, santé bucco-dentaire, prévention des chutes, dépistage des cancers, prévention dénutrition, dépression/suicide...) et de référence en activités adaptées ;
- Possibles financements complémentaires non pérennes par l'ARS pour le financement de la mise en œuvre des plans d'actions.

❖ **Cad战略 national :**

- 70 places de SSIAD supplémentaires ciblées pour la Corse pour un montant de 1 120 000€ au total ;
- Dans zone « surdotée » en IDEL : la création de places de SSIAD peut se traduire par une réponse à un besoin spécifique complémentaire ; par exemple, population rencontrant des difficultés d'accès aux soins spécifiques ou lourds.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- La Corse est une zone surdotée en IDEL qui ne permet pas la création de place de SSIAD supplémentaire ;
- Amélioration du maillage territorial des ESA-MND : une ESA-MND par territoire de projet et renforcement du Pays Ajaccien et du Pays Bastiais, soit 11 ESA-MND au total sur le territoire ;
- 4 ESA-MND d'ores et déjà installées dont une nouvellement créée sur le Centre Corse, appel à candidatures en cours pour la création de 1 ESA-MND supplémentaire ;
- Engagement PRIAC pour 4 ESA-MND supplémentaires.

Renforcement des équipes spécialisées Alzheimer (ESA-MND)



Engagement PRIAC : 600 000€

REPIT / SOUTIEN AUX AIDANTS

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Répit/soutien aux aidants						
Rebasage HT	Pays Bastiais	Pays Bastiais	46 086	6	Ste Famille	2025
Renforcement HT - Création de 31 places	Région	Région	465 000	31	ENI	2024-2028
Dispositif HTSH	Région	Région	1 923 969	-	CB	2024-2028
Création de 9 pôles territoriaux d'aide aux aidants	Région	Région	3 681 694	63	AAP	2024-2026
TOTAL répit			6 116 749	100		
% répit			30%	12%		

Les mesures nouvelles inscrites au PRIAC 2024-2028 au titre du répit des aidants reposent notamment sur :

❖ **Cad战略 national :**

- Poursuite de la dynamique créée par la Stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » et dans la continuité des orientations définies par le cadre national d'orientation sur le répit au travers du déploiement de solutions de répit à destination des aidants ;
- Sur le champ dépendance, déploiement de mesures visant notamment à :
 - Renforcer la dotations annuelles des PFR pour permettre le développement de « temps libéré » ou de « relayage à domicile de courte durée » ;
 - Renforcer les solutions d'accueil temporaire.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Renforcement du nombre de place d'accueil de jour (+63 places dont 18 places itinérantes) sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcement des places de jour itinérantes ;
- Renforcement des plateformes de répit (PFR) dont la dotation annuelle serait inférieure à 150 000€ ;
- Renforcement de la DGF des PFR pour mise en place d'actions de relayage à destination des aidants ;
- Couverture des frais d'adhésion à la Fédération nationale des plateformes de répit via un renforcement de la DGF des PFR volontaires et accompagnement des nouvelles PFR par la Fédération ;
- Mise en place d'un Maison des Aidants sur le Pays Ajacciens ;
- Renforcement de la DGF des PFR pour mise en place d'actions de relayage à destination des aidants ;
- En région, renforcement depuis 2022 des coûts à la place HT et AJ à hauteur de 15 000€.

Pôles territoriaux d'aide aux aidants



**Engagement PRIAC :
3 681 694€**

ACCOMPAGNEMENT EN EHPAD

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Accompagnement en EHPAD						
ENI EHPAD - hébergement permanent	Région	Région	664 032	42	ENI	2024-2028
Unités de vie adaptée en EHPAD	Région	Région	5 140 000	226	transfo.	2024-2028
UHR	Centre Corse	Balagne/CC	194 598	10	CHICT	2028
UHR	Pays ajaccien	Pays ajaccien	240 600	12	Ste Cécile	2025
Equipe mobile UHR	2A	2A	200 000	-	ENI	2025
Equipe mobile UHR	2B	2B	200 000	-	ENI	2025
19 PASA	Région	Région	1 232 617	228	AAC	2024-2028
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2A	2A	270 000	18	AAC	2026
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2B	2B	240 000	16	AAC	2026
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	40 000		AAC	2026
ENI PUV	2B	2B	39 600	3	Cap Aiutu	2025
PUV milieu rural	Région	Région	1 267 200	96	AAP	2027
Total accompagnement en EHPAD			9 728 647	651		
% accompagnement en EHPAD			47,1%	80%		

Les mesures nouvelles inscrites au PRIAC 2024-2028 au titre de l'accompagnement en EHPAD reposent notamment sur :

**Unité de vie adaptée
(UVA)**



**Engagement PRIAC :
5 140 000€**

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Action qui n'induit pas d'augmentation du capacitaire des EHPAD et relevant d'un financement 100% Assurance Maladie ;
- Selon l'établissement, capacitaire variant de 6 à 14 places ;
- Organisation et fonctionnement de l'unité complètement adaptée aux besoins des résidents : inspiration modèle UHR.

❖ **Cadrage national :**

- Augmentation de la couverture du territoire en PASA dans le cadre de la mesure 6 de la feuille de route EHPAD-USLD qui prévoit la poursuite du déploiement de PASA ;
- Pour rappel, exigence depuis 2022 dans le cadre de l'instruction PAI, du déploiement d'un PASA pour chaque EHPAD bénéficiant d'un soutien financier PAI.

❖ **Mise en œuvre régionale :**

- Poursuite du renforcement du nombre de PASA programmés au titre du Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre PA ;
- Financement alloué pour un PASA de 12 places : 65 000€ (incluant la prise en compte sur la section soins du temps de psychologue dédié au fonctionnement du pôle).

PASA



**Engagement PRIAC :
1 232 617€**

3 - SYNTHÈSE

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Milieu ordinaire						
6 Centres ressources territoriaux	Région	Région	2 400 000	-	AMI	2024-2027
6 Equipes territorialisées de prévention (rattachées aux CRT)	Région	Région	900 000	-	AAC	2024-2027
4 Equipes spécialisées Alzheimer-MND	Région	Région	600 000	40	ENI	2025
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2A	2A	250 000	FA	ENI	2025
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2B	2B	300 000	FA	ENI	2025
SSIAD - renforcement temps psychologue	Région	Région	75 000	FA	ENI	2025
Equipe spécialisée géronto psy	2A	2A	150 000	10	AAC	2025
Equipe spécialisée géronto psy	2B	2B	150 000	10	AAC	2025
TOTAL milieu ordinaire			4 825 000	60		
% milieu ordinaire			23%	7%		
Répit/soutien aux aidants						
Rebasage HT	Pays Bastiais	Pays Bastiais	46 086	6	Ste Famille	2025
Renforcement HT - Création de 31 places	Région	Région	465 000	31	ENI	2024-2028
Dispositif HTSH	Région	Région	1 923 969	-	CB	2024-2028
Création de 9 pôles territoriaux d'aide aux aidants	Région	Région	3 681 694	63	AAP	2024-2026
TOTAL répit			6 116 749	100		
% répit			30%	12%		
Accompagnement en EHPAD						
ENI EHPAD - hébergement permanent	Région	Région	664 032	42	ENI	2024-2028
Unités de vie adaptée en EHPAD	Région	Région	5 140 000	226	transfo.	2024-2028
UHR	Centre Corse	Balagne/CC	194 598	10	CHICT	2028
UHR	Pays ajaccien	Pays ajaccien	240 600	12	Ste Cécile	2025
Equipe mobile UHR	2A	2A	200 000	-	ENI	2025
Equipe mobile UHR	2B	2B	200 000	-	ENI	2025
19 PASA	Région	Région	1 232 617	228	AAC	2024-2028
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2A	2A	270 000	18	AAC	2026
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2B	2B	240 000	16	AAC	2026
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	40 000		AAC	2026
ENI PUV	2B	2B	39 600	3	Cap Aiotu	2025
PUV milieu rural	Région	Région	1 267 200	96	AAP	2027
Total accompagnement en EHPAD			9 728 647	651		
% accompagnement en EHPAD			47,1%	80%		
TOTAL PRIAC 2024			20 670 396	811		

4 - CARTOGRAPHIE : MESURES NOUVELLES SECTEUR DEPENDANCE

